



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation Environnementale Stratégique



Analyse environnementale – version approbation

**Approuvé par Délibération
n° 2022-02-14
du 5 décembre 2022**



Dossier 18040035
27/10/2022



Réalisé par

ZAC du
Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-
Warendin
03 27 97 36 39



Plan Climat Air Energie Territorial

Évaluation Environnementale Stratégique

Analyse environnementale – version approbation

Pays Plateau de Caux Maritime

Version	Date	Description
Analyse environnementale – version approbation	novembre 22	Analyse environnementale Modifications apportées suite aux avis du Préfet de Région, du Conseil Régional et de la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	LESTON Anne-Sophie – Consultante Développement Durable	03/05/2021
Validation	WALLART Coline – Consultante Energie Climat Mobilité	15/06/21

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	4
1.1 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique	5
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	11
2.1 Construction du scénario environnemental de référence	13
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	14
CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA STRATEGIE DU PCAET.....	23
3.1 Elaboration de la stratégie du PCAET.....	24
3.2 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement.....	27
CHAPITRE 4. ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES ET ARTICULATION AVEC LE PCAET	31
4.1 Articulation avec les documents cadres.....	32
4.2 Echelle nationale.....	34
4.3 Echelle Régionale	52
4.4 Echelle locale	57
CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN D'ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT	62
5.1 Co-construction du plan d'action.....	63
5.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement	63
5.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets.....	75
5.4 Indicateurs de suivi et d'évaluation	77
CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	79
6.1 Introduction	81
6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime et à proximité	84
6.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	106
6.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives.....	107
6.5 Conclusion	113
ANNEXES	114
Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	115

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PREAMBULE

Le présent document constitue l'**analyse environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime**. Il s'articule autour de 6 chapitres :

- Présentation générale du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Perspectives d'évolution probable de l'environnement et enjeux environnementaux,
- Analyse de la stratégie du PCAET,
- Analyse des documents cadres et articulation avec le PCAET,
- Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement,
- Analyse des incidences résiduelles sur le réseau Natura 2000.

1.1 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique

1.1.1 Le territoire

Carte 1 - Localisation - p6

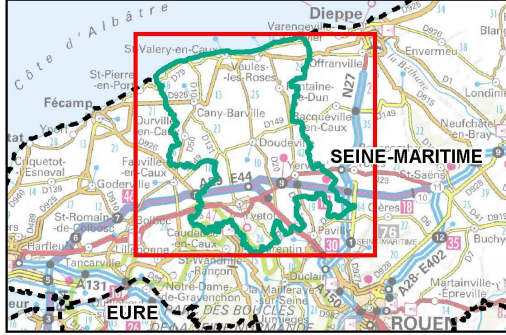
En 2021, l'année de la réalisation de l'Évaluation Environnementale du PCAET, le Pays de Plateau Caux Maritime est composé de trois communautés de communes :





- La Côte d'Albâtre,
- Le Plateau de Caux-Doudeville-Yerville,
- Yvetot Normandie.

Il compte 123 communes pour 74 970 habitants (population légale INSEE 2014).

Situé au cœur du triangle Dieppe-Rouen-Fécamp, le Pays Plateau Caux Maritime est un pays à dominante rurale qui couvre une large partie du Pays de Caux et de son littoral (707 Km² et 30 Km de côte).

Délimitation de la zone d'étude



-  Pays Plateau de Caux Maritime
-  Limite intercommunale
-  Limite communale
-  Limite départementale



1.1.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Energie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

La stratégie territoriale vise à identifier les priorités et les objectifs de la collectivité et doit prendre en compte les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production et consommation des énergies renouvelables ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

1.1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'Évaluation Environnementale Stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi, il permet l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- Nourrir le PCAET et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux, mais également des partenaires et du grand public.

1.1.4 Contexte réglementaire

La réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET du PMGA intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015 qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des Plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un **diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation**.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une **évaluation environnementale** (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10^{ème} catégorie du 2^{ème} alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Normandie.

1.1.5 Gouvernance

1.1.5.1 Lors de l'élaboration du PCAET

Le PCAET du Pays de Plateau Caux Maritime a vocation à articuler et mettre en valeur l'ensemble des actions énergie-climat portées par les acteurs du territoire.

L'organisation de la gouvernance pendant l'élaboration du PCAET était la suivante : le Comité de Pilotage était chargé de valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats. Il était composé des élus et les représentants des EPCI. Il a parfois associé des partenaires régionaux et locaux : DDTM et SDE76.

Des ateliers participatifs de concertation ont été organisés pour construire le plan d'action, avec les acteurs du territoire : citoyens, entreprises, élus, associations environnementales, ...

1.1.5.2 Lors de la mise en œuvre du PCAET

Le PETR Plateau de Caux Maritime va mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET, en prévoyant un référent technique PCAET et un élu référent dans chaque EPCI. Cette mise en œuvre fait l'objet d'une fiche action spécifique (n°9).

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le **scénario environnemental de référence** caractérise la **situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PCAET n'est pas mis en œuvre.**

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, le Schéma de Cohérence territoriale...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces » (AFOM) aide à identifier les **principaux enjeux**. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Elle permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités. Ces matrices reprennent les éléments décrits dans l'Etat Initial de l'Environnement.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique utilisée pour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques géomorphologiques

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
Paysages d'intérêt liés au littoral et au plateau de Caux	Un relief favorisant l'érosion (terres arables combinées à un faible couvert végétal)
Présence de craie, d'argile, de sables et de grès est un atout pour l'exploitation des sols	Une géologie qui entraîne une vulnérabilité des nappes souterraines aux pollutions.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Valorisation touristique et du cadre de vie du paysage et des vallées	Ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement
ENJEUX POUR LE PCAET	
Préserver la qualité des terres agricoles Réduire l'érosion des terres et les risques d'inondations Préserver l'équilibre du territoire Préserver le trait de côte	

■ Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Deux nappes souterraines dont les objectifs quantitatifs sont atteints depuis 2015</p> <p>Tous les cours d'eau ont une bonne qualité chimique hors ubiquiste</p> <p>Bon état écologique de la rivière Durdent est atteint en 2015</p> <p>Bon état chimique des rivières du Dun et de la Veules sont atteintes en 2015</p> <p>Présences de nombreux ouvrages et moulins sur la rivière Durdent</p>	<p>Les eaux souterraines Craie altérée du littoral cauchois et Craie altérée de l'estuaire de la Seine ont un objectif de bon état chimique pour 2027</p> <p>Le bon état chimique avec ubiquistes est reporté en 2027 à cause de la présence d'HAP pour la rivière du Durdent</p> <p>Le bon état écologique des cours d'eau du Dun et de la Veules sont reportés en 2027</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Attractivité écologique</p> <p>Mise en œuvre du SDAGE 2016-2021</p> <p>Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques</p> <p>Valorisation des moulins et développement de la micro hydraulique électrique</p> <p>Présence du SAGE des 6 vallées au sud et du SAGE Cailly, Aubette et Robec pour la commune de Butot</p>	<p>Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine</p> <p>Aggravation de l'état écologique et chimique</p> <p>Baisse de la biodiversité aquatique si augmentation de la pollution (lié à la baisse du niveau d'eau)</p> <p>Augmentation des ménages en assainissement non collectif</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Assurer une gestion économe de la ressource en eau</p> <p>Garantir la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire</p> <p>Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines, ainsi que des zones humides</p>	

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques climatiques et énergétiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Seules 41 communes ont des activités industrielles sur leur périmètre (sur 123). Il n'y a pas de grandes entreprises présentes très consommatrices d'énergies</p> <p>La précarité énergétique touche 4,6 % des ménages du territoire, soit près de 1 354 ménages, ce qui est inférieure à la moyenne du département et de la région</p>	<p>Les consommations énergétiques du territoire s'élèvent à 2 TWh/an pour une dépense globale d'environ 217 millions d'euros annuellement</p> <p>L'autosuffisance actuelle du territoire est de 18 % (en comptant la consommation de bois et d'agro-carburant)</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>L'autonomie énergétique du territoire en 2050 peut s'élever à 271 %, devenant ainsi un territoire à « énergie positive » (export d'énergie vers les territoires ayant un potentiel insuffisant). A consommation constante, cette autonomie énergétique est de 136 %</p> <p>Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie</p> <p>Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants</p> <p>Travailler sur une sobriété énergétique / les économies d'énergie</p>	<p>Les ressources pétrolières sont des ressources finies</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Développer les actions d'atténuation du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de gaz à effet de serre - Réduire les consommations énergétiques - Développer les énergies renouvelables - Préserver les puits de carbone : forêt, zone humide, prairie, pratiques agricoles, arrêt de l'artificialisation des sols, ... <p>Développer les actions d'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et renforcer la biodiversité locale, l'aménagement du territoire, les pratiques de gestion différenciée, ... - Adapter les pratiques agricoles : lutte contre l'érosion, agroforesterie, couverture des sols, non labour, essences adaptées, réduction des intrants ... - Assurer une gestion durable des boisements et des haies bocagères - Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement <p>Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie</p> <p>Augmenter la production d'énergies renouvelables</p>	

2.2.2 Partie 2 : Caractéristiques naturelles et culturelles

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques naturelles

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Présence de 2 sites du réseau Natura 2000</p> <p>Présence de 52 ZNIEFF de type 1 et 13 ZNIEFF de type 2</p> <p>Présence de deux Espaces Naturels Sensibles : la vallée du Dun et le site des Valleuses</p>	<p>Le territoire ne comporte pas de ZICO (Directive Oiseau)</p> <p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute A29, chemin de fer, Routes départementales</p> <p>Présence de pollution lumineuse autour d'Yvetot et de Saint-Valery-en-Caux</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Maintien voire augmentation des sites naturels et forêts comme sites de stockage de carbone</p> <p>Maintien voire augmentation de la biodiversité, favorise l'adaptation au changement climatique contrairement aux monocultures</p>	<p>Augmentation du risque d'allergies lié aux pollens</p> <p>Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales contribuant à l'entretien et au maintien du patrimoine paysager</p> <p>Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée</p> <p>Erosion mondiale de la biodiversité</p> <p>Menace pour les rendements agricoles (déclin des pollinisateurs et de la vie des sols)</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts</p> <p>Connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques et boisés</p> <p>Poursuivre les actions engagées visant à préserver et améliorer la biodiversité, en tant que mesures nécessaires pour adapter le territoire au changement climatique.</p> <p>Maitriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles et naturels</p> <p>Valoriser la qualité paysagère du territoire</p> <p>Améliorer la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés</p>	

■ Perspectives d'évolution des paysages et du patrimoine

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<p>Un patrimoine paysager à préserver : plateau de Caux, vallées littorales dont les falaises très caractéristiques et emblématiques</p> <p>Un patrimoine architectural riche : 11 sites classés et 10 inscrits, 58 monuments protégés dont 40 monuments sont inscrits et 18 au moins classés</p>	<p>Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroute A29, chemin de fer, Routes départementales</p> <p>Présence de pollution lumineuse autour de Yvetot et de Saint-Valéry-en-Caux et en moindre proportions aux centres de villages</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Valorisation des modes doux à travers la valorisation touristique des espaces remarquables et du patrimoine bâti (vélo, marche, ...)</p>	<p>Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales contribuant à l'entretien et au maintien du patrimoine paysager</p> <p>Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée</p> <p>Diminution de la diversité des éléments écopaysagers</p> <p>Urbanisation qui peut modifier les paysages notamment dans les zones périurbaines</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Préserver les paysages et le patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel et les caractéristiques architecturales</p> <p>Valoriser le potentiel touristique tout en veillant à ne pas dénaturer l'identité des lieux (qualité paysagère)</p> <p>Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations pour limiter le cloisonnement paysager, la banalisation et, l'appropriation des paysages par les seuls riverains</p> <p>Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers le choix d'essences locales adaptées</p>	

2.2.3 Partie 3 - Risques naturels et technologiques

■ Perspectives d'évolution des risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Aucun Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains »</p> <p>Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles</p> <p>Peu de risque sismique et de foudroiement</p> <p>Aucune commune de la CC Yvetot Normandie n'est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation</p>	<p>Plusieurs types d'inondations identifiés (ruissellement, coulées de boue, remontée de nappe)</p> <p>De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles (plus de 70 pour les inondations)</p> <p>L'aléa de submersion marine est présent sur le littoral</p> <p>Notteville-sur-Mer a un aléa fort localement au retrait et gonflement des argiles.</p> <p>Le territoire du PETR est sensible aux remontées de nappes. Les zones potentiellement sujettes aux remontées de nappes sont majoritairement situées autour des cours d'eau du territoire</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en œuvre des PPRN du Dun et la Durdent</p>	<p>Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique</p> <p>Risque amplifié de feux de forêts dû à la sécheresse</p> <p>Submersion d'équipements publics sensibles</p> <p>Erosion côtière</p> <p>Vulnérabilité de la nappe phréatique</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes</p> <p>Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements</p> <p>Rappeler les règles émanant des PPRi</p>	

2.2.4 Partie 4 - Risques industriels, pollutions et nuisances

■ Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
Présence d'une usine récente de tri-extraction-méthanisation sur le territoire	30 installations, un site est classé Seveso seuil Haut, Présence de 6 sites BASOL et 130 sites BASIAS ont été recensés Les communes de Yvetot et Saint-Valery-en-Caux sont concernés par la pollution lumineuse
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
Requalification éventuelle des sites BASIAS Baisse d'émissions de polluants atmosphériques découlant des actions au niveau national	Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL Sources de polluants atmosphériques sur lesquelles on ne peut pas agir au niveau local et pour lesquelles les politiques nationales sont inexistantes ou peu développées
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements</p> <p>Étudier le potentiel de renaturation en ville des friches urbaines</p> <p>Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques</p> <p>Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE</p> <p>Réduire l'exposition de la population aux particules fines en agissant sur les sources d'émissions : chauffage du résidentiel, combustibles pour le transport, intrants et pratiques pour l'agriculture ...</p> <p>Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air</p>	

2.2.5 Partie 5 : Milieu humain

■ Perspectives d'évolution démographiques et sanitaires

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Territoire avec une population plutôt jeune</p> <p>Une plus grande proportion de familles qu'au niveau régional</p> <p>Le territoire du PETR a un plus faible taux de pauvreté que la région. Cependant, c'est principalement dû à la CCYN et la CCPCDY, plus riches que la CCCA</p>	<p>Le territoire a une proportion plus importante de personnes non diplômées qu'au niveau régional</p> <p>Entre 2008 et 2013, le taux de chômage a augmenté en passant de 9,3% à 11,5%.</p> <p>Les maladies respiratoires chroniques sont plus importantes sur le territoire Dieppe par rapport à la moyenne régionale</p> <p>Pour le territoire de santé de Dieppe, le taux de mortalité (moyenne des décès pour 100 000 habitants) entre 2007 et 2013 est de 685 pour les femmes et de 1235 pour les hommes</p> <p>Faible densité de l'offre de soin au regard de la France</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires</p>	<p>Accroissement des écarts entre les populations</p> <p>Surcharge sanitaire</p> <p>Augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires liées à l'augmentation de la pollution de l'air</p> <p>Augmentation des allergies aux pollens</p> <p>Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limitier l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements</p>	

■ Perspectives d'évolution de l'urbanisation

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Avec plus de 66000ha de prairie et de terres arables, le territoire du PETR est à 80% composé d'espaces agricoles</p> <p>Le territoire est principalement le lieu de résidence principal</p> <p>Concernant les résidences principales, près de 60% sont occupés par les propriétaires</p> <p>Les EPCI qui composent le PETR présentent un visage économique très différent</p>	<p>Près de 10% des sols sont artificialisés, ce qui représente près de 7 600 hectares</p> <p>L'étalement urbain créant des continuités urbaines</p> <p>Les infrastructures favorisant l'usage de la voiture individuelle</p> <p>Une desserte ferroviaire limitée seulement 2 gares desservies</p>
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Friches industrielles à valoriser</p> <p>Création de voies douces favorisant l'attractivité</p>	<p>Artificialisation trop forte des terres agricoles</p>
ENJEUX POUR LE PCAET	
<p>Limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements</p> <p>Limiter le besoin en mobilité</p> <p>Réduire la précarité énergétique des ménages</p>	

CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA STRATEGIE DU PCAET

3.1 Elaboration de la stratégie du PCAET

3.1.1 Méthodologie retenue

La construction de la stratégie s'est basée sur le SCoT. En effet, le SCoT résulte de la volonté collective d'imaginer l'aménagement du territoire et se traduit dans les documents d'urbanisme : PLU, PLUi, opérations d'aménagements... C'est un document d'orientation qui dessine les grands choix de développement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Par l'élaboration collective de son projet de territoire, le SCoT renforce la solidarité intercommunale et le dialogue entre urbain et rural. Il est un véritable outil de coordination et de stratégie.

Le SCoT du Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014 et a fait l'objet en 2016 d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet. Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale du 31 mars 2016, le périmètre du SCoT a été étendu automatiquement le 1^{er} janvier 2017 aux nouvelles limites de ses EPCI membres (six communes sur la CCCA et six communes sur la CCYN). Depuis le 1^{er} juin 2017, deux communes supplémentaires ont adhéré à la CCCA. Le périmètre du SCoT couvre donc les 123 communes du PETR mais son contenu ne s'applique qu'aux 109 communes du territoire à la date de son approbation en septembre 2014. C'est un document récent et commun aux 3 EPCI du PETR, qui traduit une vision stratégique long-terme, sur laquelle les élus ont travaillé. C'est donc une base pertinente pour y intégrer les enjeux issus du diagnostic du PCAET. De plus, dans la hiérarchie des normes, le PCAET doit prendre en le SCoT.

3.1.2 Contenu de la stratégie territoriale 2030-2050

Au regard des spécificités du territoire, de ses potentiels d’actions vis-à-vis des objectifs nationaux, de sa feuille de route existante via le SCoT, la stratégie suivante est proposée :

Axes	Orientations
AXE 1 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE POUR SES HABITANTS	Orientation 1 : Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d’usage
	Orientation 2 : Développer et organiser les mobilités durables sur le territoire
	Orientation 3 : Rendre exemplaire les collectivités locales
AXE 2 : DES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME PROTEGES ET VALORISES POUR CONFORTER L’IDENTITE RURALE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE	Orientation 4 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités
	Orientation 5 : Préserver les paysages naturels et urbains
	Orientation 6 : Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants
AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES	Orientation 7 : Favoriser le développement et la diversification de l’emploi local
	Orientation 8 : Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables

Tableau 1. Contenu de la stratégie du PETR Pays Plateau de Caux Maritime

3.1.3 Synthèse des objectifs de réduction de la stratégie territoriale 2030-2050

		Objectifs du PETR	
Objectif de réduction de la consommation d'énergie		24% en 2030	49% en 2050
Objectif de production d'énergies renouvelables		481 GWh en 2030 29% de la consommation	1 093 GWh en 2050 100% de la consommation
Objectif de réduction d'émissions de GES		34%	65%
Objectifs de réduction d'émissions de polluants	SO ₂	42%	79%
	NO _x	33%	50%
	COVNM	14%	27%
	NH ₃	23%	38%
	PM _{2,5}	40%	61%
	PM ₁₀	24%	37%
Objectif de séquestration d'émissions		6% des émissions en 2030	12% des émissions en 2050

Tableau 2. Objectifs du PETR à horizons 2030 et 2050 par rapport à 2015

Le territoire peut atteindre les objectifs suivants :

- Réduction de 24% de la consommation d'énergies en 2030 par rapport à 2015 ;
- Réduction de 49% de la consommation d'énergies en 2050 par rapport à 2015 ;
- Réduction de 52,6% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2015 ;
- Production d'EnR&R couvrant 50,8% de la consommation actuelle, ou 100% de la consommation en 2050.

3.2 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement

Au regard du scénario au fil de l'eau, la stratégie du PCAET a des incidences potentielles sur les différentes thématiques environnementales. L'enjeu est de les réduire au maximum et de mettre en lumière les effets antagonistes de certaines orientations stratégiques.

3.2.1 Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants

Cet axe porte sur l'amélioration de la **qualité de vie des habitants**, en termes de **logements** (rénovation et construction, bonnes pratiques pour économiser de l'énergie et des ressources), de **mobilité**, mais aussi sur **l'exemplarité des collectivités**.

La première orientation de cet axe consiste à **conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage**, via la réhabilitation thermique de logements et des actions de sensibilisation sur la sobriété énergétique (bâtiments, chauffage, équipements électriques ...). Cela aura des incidences positives sur **l'énergie** et les factures énergétiques, mais aussi sur le **climat** par la diminution des émissions associées de gaz à effet de serre, et la **qualité de l'air** (diminution des émissions de polluants atmosphériques). Cette rénovation énergétique aura également des incidences potentielles positives sur le **milieu humain** (meilleur confort thermique des habitations) et le **foncier** (pas d'artificialisation de terres agricoles). A ce stade, il sera nécessaire d'être vigilant sur les programmes de rénovation notamment pour limiter les incidences négatives des rénovations par l'extérieur pour les aspects de préservation du patrimoine architectural ou de maintien de la biodiversité. En effet, certaines techniques de rénovations peuvent entraîner la suppression de lieux de nidifications (oiseaux et chiroptères).

La seconde orientation consiste à **développer et organiser les mobilités durables** sur le territoire. Cela a des incidences potentielles positives sur le milieu humain avec une baisse du coût du transport, une meilleure santé pour les mobilités douces et la rupture de l'isolement. Il y a également des incidences potentielles positives sur les risques et nuisances (réduction des nuisances sonores), le climat, la qualité de l'air et les consommations énergétiques en réduisant l'utilisation de véhicules thermiques émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants. A ce stade, deux incidences potentielles négatives sont envisagées sur la consommation foncière liée dans le cas de la création de nouvelles infrastructures (ex : créations de voies cyclables, implantations de bornes de recharge électriques ou d'aires de covoiturage...), et les déchets de batterie générés par la mobilité électrique si ce type de mobilité était encouragée dans le bouquet de solutions de mobilité. Ces incidences seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Toutefois, certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces derniers :

- Privilégier la reconversion de voies existantes,
- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur des modes doux,
- Utiliser les structures existantes pour développer de nouveaux services (station-service proposant du GNV, de l'hydrogène, une borne de recharge électrique),
- Participer à la filière de réutilisation des batteries.

La troisième orientation a pour vocation de rendre **exemplaire les collectivités locales** (rénover le patrimoine public ancien et l'éclairage, réduire les émissions liées à la mobilité des agents ou à la mise en œuvre des services publics, mettre en œuvre une politique d'achats exemplaire...). Cela aura des incidences potentielles sur l'énergie (baisse des consommations énergétiques), sur l'air (diminution des rejets atmosphériques), le climat, le milieu humain (si amélioration de l'éclairage, du patrimoine public, des services publics ...), le foncier (pas d'artificialisation des terres agricoles) et les déchets via une politique d'achats exemplaire. Il sera nécessaire d'être vigilant sur les programmes de rénovation notamment pour limiter les incidences négatives des rénovations par l'extérieur pour les aspects de préservation du patrimoine architectural ou de maintien de la biodiversité. En effet, certaines techniques de rénovations peuvent entraîner la suppression de lieux de nidifications (oiseaux et chiroptères).

3.2.2 Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie

Cet axe porte sur les atouts du patrimoine naturel dans la lutte contre le changement climatique et dans l'adaptation, et sur les aménagements du territoire à favoriser.

La première orientation vise à **protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités**. Cela aura des incidences potentielles positives sur le climat par le carbone stocké, sur la biodiversité, le paysage et l'emprise foncière avec l'accroissement de la végétalisation, sur les risques avec une limitation du ruissellement par la non artificialisation des terres et sur le milieu humain grâce à une amélioration du cadre de vie (îlots de fraîcheur en ville notamment).

La deuxième orientation est de **préserver les paysages naturels et urbains**. Les incidences potentielles positives seront similaires à celles évoquées dans la première orientation de cet axe.

La troisième orientation est de **prendre en compte et réduire l'exposition du territoire aux risques naturels et anthropiques** (pollution atmosphérique, gestion des déchets ...). Cela aura des incidences potentielles positives sur la qualité de l'air, le climat (diminution des émissions de GES), le milieu humain (meilleure santé, diminution des risques), les risques et nuisances, ainsi que sur les déchets.

3.2.3 Un développement durable des activités économiques

Cet axe porte sur la transition nécessaire des acteurs économiques pour permettre leur adaptation au changement climatique et pour conserver sur le territoire une activité économique diversifiée et résiliente.



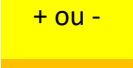

La première orientation a pour objectif de **favoriser le développement et la diversification de l'emploi local, par l'accompagnement des activités existantes dans la transition énergétique** (réduction des consommations d'énergie et des émissions), l'implantation de **nouvelles activités et de services à faible impact environnemental**, ainsi que la **réduction de l'exposition des riverains et des activités aux risques naturels et technologiques**, amplifiés par le changement climatique. Cela aura des incidences potentielles positives sur la gestion de l'eau, des déchets, les émissions de polluants dans l'air, l'énergie et le climat. Une incidence potentielle positive peut également être relevée pour le milieu humain (produits ou services plus écologiques proposés à la population, création d'emplois). Il peut cependant y avoir une incidence potentielle négative sur le foncier selon les actions mises en place.

La seconde orientation consiste en la **préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables**. Cela aura des incidences potentielles positives sur l'eau par sa préservation, sur le foncier avec une préservation de la fonction nourricière des terres, sur l'énergie et les émissions associées de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et le climat en raison de la réduction du transport des aliments et de l'augmentation de la séquestration du carbone. Cette transition de l'agriculture a également une incidence potentielle positive sur la biodiversité et les milieux naturels, mais aussi sur le milieu humain avec une alimentation de qualité et l'emploi par la confortation des filières locales de production (alimentaire et non alimentaire).

3.2.4 Synthèse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement

Les incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement sont synthétisées page suivante.

La légende utilisée est la suivante :

	+	Incidence positive
	/	Absence d'incidence
	+ ou -	Incidence positive ou négative selon les actions
	-	Incidence négative

Axes Vision 2050	Orientations stratégiques du plan climat	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets
Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants	Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage	+	+	+	+	+	+/-	+/-	/	/	/
	Développer et organiser les mobilités durables sur le territoire	+	+	+	+	+/-	/	/	/	+	+/-
	Rendre exemplaire les collectivités locales	+	+	+	+	+	+/-	+/-	/	/	+
Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie	Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités	+	/	/	+	+	+	+	/	+	/
	Préserver les paysages naturels et urbains	+	/	/	+	+	+	+	/	+	/
	Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants	+	/	+	+	/	/	/	/	+	+
Un développement durable des activités économiques	Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local	+	+	+	+	+/-	/	/	+	+	+
	Préserver et de valoriser les pratiques agricoles durables	+	+	+	+	+	/	+	+	/	/
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU		0	0	0	0	2	2	2	0	0	1
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU		8	5	6	8	5	2	3	2	5	3

Tableau 3. Synthèse de l'analyse des axes stratégiques au regard des thématiques environnementales

CHAPITRE 4. ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES ET ARTICULATION AVEC LE PCAET

4.1 Articulation avec les documents cadres

Sources : Ministère de l'environnement et CITEPA

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui lui-même doit prendre en compte les lois issues du code de l'environnement (Stratégie nationale bas carbone (SNBC), Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), Loi Energie Climat...)

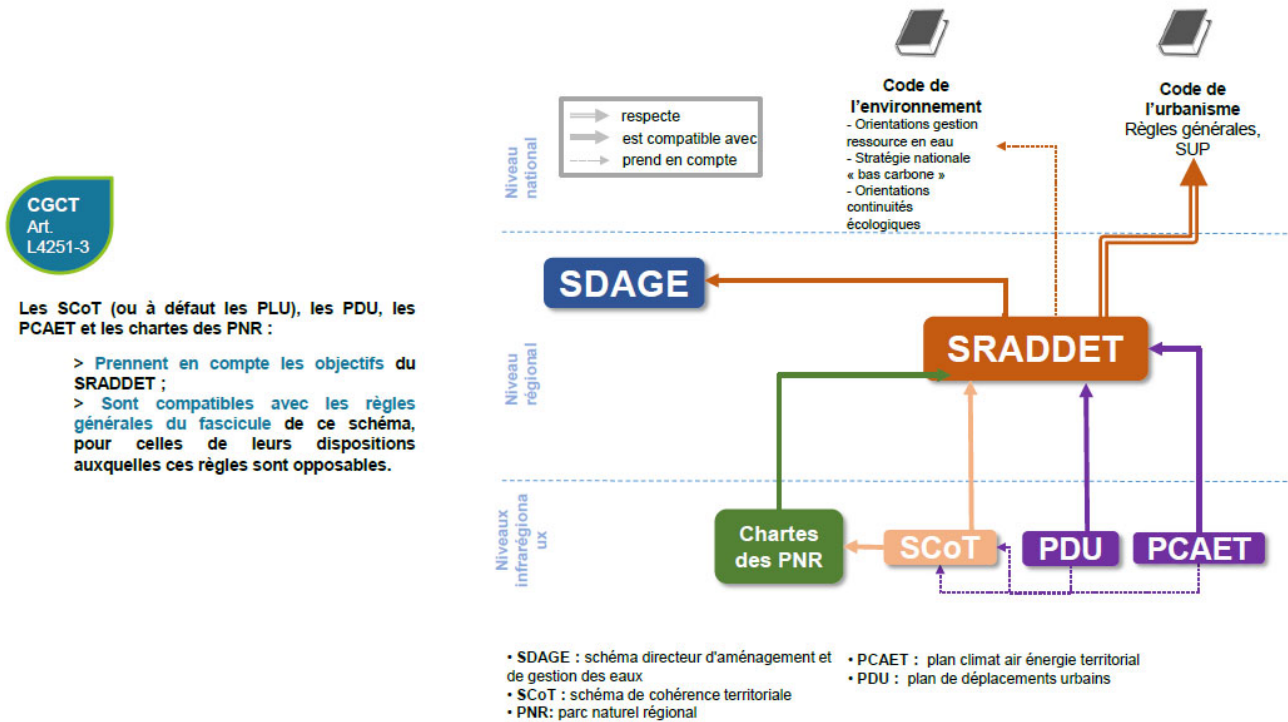


Figure 1. Articulation entre les documents cadres

Documents		Existence sur le territoire
Echelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Oui
	Loi Energie Climat	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie	Oui
Echelle régionale	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Oui
	Projet Régional de Santé Environnement (PRSE3) de Normandie	Oui
	Plan de protection de l'atmosphère Haute Normandie	Oui
Echelle locale	Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime	Oui
	Programmes locaux de l'habitat	Oui
	Plan de déplacements urbains	Non
	Contrats locaux de santé	Non

4.2 Echelle nationale

4.2.1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Lien avec le PCAET : Le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »

Date de validation du document : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) donne un cadre et fixe des objectifs :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) (*la nouvelle version de la SNBC du 21 avril 2020 revoit cet objectif en visant une division des émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050 par rapport à 1990 pour atteindre la neutralité carbone*) ;
- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 (*cet objectif a ensuite été porté à 40 % par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019*) ;
- **Porter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- **Porter la part du nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 (*objectif revu par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, la part de 50 % du nucléaire dans le mix énergétique devant être atteinte pour 2035*) ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

Comme précisé, certains de ces objectifs ont été actualisés par la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019, détaillée ci-après.

4.2.2 La Loi Energie et Climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050**, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Cette loi porte sur six axes principaux, dont quatre particulièrement en lien avec le PCAET, détaillés ci-dessous.

• La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- La **réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030** (contre 30 % précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- **L'obligation d'installation de panneaux solaires** sur les nouveaux entrepôts et supermarchés (1000 m2 d'emprise au sol) et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre **33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030**, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le soutien à la filière **hydrogène** bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et traçabilité de l'hydrogène vertueux ;
- La constitution de communautés d'énergies renouvelables ;
- La **diversification du mix électrique**, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, qui sera poursuivie pour atteindre **50 % de la production en 2035**.

• La lutte contre les passoires thermiques

Les passoires thermiques sont les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G. Un plan de 2021 à 2028 est mis en place :

- A partir de 2021, les propriétaires de logements « passoires » ne peuvent plus augmenter le loyer entre deux locataires sans les avoir rénovés ;
- A partir de 2022, pour la mise en vente ou la location d'une passoire thermique, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique ;
- Dès 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé ;

- Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

- **La création des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de politique climat**

Pour renforcer la **gouvernance de la politique climatique**, un **Haut Conseil pour le climat** est instauré. Il est chargé d'évaluer en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant **l'outil de pilotage des actions d'atténuation du changement climatique**. Elle est révisée tous les cinq ans et peut être ajustée.

Une **loi de programmation quinquennale** viendra fixer, à partir de 2023, les **grands objectifs énergétiques en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles** et du niveau minimal et maximal d'obligation des **certificats d'économies d'énergie**.

Le gouvernement doit dorénavant élaborer un "**budget vert**" (rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière environnementale).

- **Les certificats d'économie d'énergie**

La Loi Energie et Climat permet d'encadrer davantage le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en renforçant les contrôles pour lutter contre les fraudes.

La loi énergie-climat prévoit le signalement des manquements des entreprises ayant la certification Reconnu garant de l'environnement (RGE) à l'organisme de qualification concerné, celui-ci devant examiner sans délai les éléments signalés et mener le cas échéant des investigations complémentaires pouvant conduire à la suspension ou au retrait de la qualification.

La stratégie du PCAET peut être conforme aux engagements de la Loi TEPCV et de la Loi Energie Climat notamment sur les objectifs suivants :

- **Réduction de 20% de la consommation d'énergies en 2030 par rapport à 2012 ;**
- **Réduction de 50% de la consommation d'énergies en 2050 par rapport à 2012 ;**
- **Réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.**

En revanche, le territoire **ne peut pas atteindre la réduction d'un facteur 6 des émissions de GES en 2050, ni la neutralité carbone en 2050.**

4.2.3 La Loi Climat et Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans la société : dans les services publics, dans l'éducation des enfants, dans l'urbanisme, dans les déplacements, dans les modes de consommation, dans la justice.

Cette loi porte sur six axes principaux :

- Consommer
- Produire et travailler
- Se déplacer
- Se loger
- Se nourrir
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Son tout premier article, issu du débat parlementaire, pose que l'État s'engage à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55 % des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

■ Quelques mesures clés

● Des logements mieux isolés

- Gel du loyer des passoires énergétiques : dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location.
- Interdiction de mettre en location les logements mal isolés : les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034
- Financement du reste à charge : tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs travaux de rénovation. Cela pourra notamment passer par des prêts garantis par l'État.

● Des villes moins polluées

- L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE-m), soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.
- Expérimentation d'un prêt à taux zéro à partir de 2023 pour les ménages les plus modestes qui vivent dans des zones à faibles émissions et souhaiteraient changer de véhicule
- Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO₂/km en 2030
- Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique

● Moins d'avion, plus de trains

- Interdiction des vols domestiques en cas d'alternative en train de moins de 2h30 et la compensation carbone obligatoire de tous les vols domestiques d'ici 2024

- **Une alimentation plus durable**
 - Un menu végétarien quotidien dans les cantines de l'État et des universités qui proposent plusieurs menus dès le 1^{er} janvier 2023
- **Des citoyens mieux informés**
 - Création d'une « étiquette environnementale » pour afficher l'impact, notamment sur le climat, des produits que nous consommons
- **Une publicité mieux encadrée**
 - Possibilité pour le maire de réglementer les dispositifs publicitaires lumineux en vitrine via le règlement local de publicité
 - Expérimentation du « oui pub » pour limiter la diffusion de prospectus dans nos boîtes aux lettres
 - Fin de la publicité pour les énergies fossiles
 - Inscription obligatoire de l'impact climatique sur les publicités
- **Moins d'emballages dans la vie des Français**
 - Plus de vente en vrac avec 20% de surfaces consacrées dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m² de vente) d'ici 2030
- **Moins de bétonisation des terres**
 - Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, et atteinte du zéro artificialisation nette d'ici 2050.
 - Interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels ou agricoles
- **Un soutien aux énergies renouvelables**
 - Développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables
 - Obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés quand on construit ou rénove lourdement de grands bâtiments (surfaces commerciales de plus de 500 m², immeubles de bureaux de plus de 1000 m² et parkings de plus de 500 m²)
 - Un nouveau cadre de soutien au biogaz, qui devra être proposé par les fournisseurs de gaz naturel
- **Un renforcement de la protection judiciaire de l'environnement**
 - Création d'un délit de mise en danger de l'environnement
 - Délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves

La stratégie du PCAET s'inscrit dans la dynamique de la Loi Climat et Résilience, en ancrant l'écologie dans la société.

4.2.4 La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié. Cette **stratégie nationale d'adaptation** a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du délégué interministériel au développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche d'adaptation face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique
- Aspects sociaux : réduire les inégalités devant le risque
- Limiter les coûts, tirer parti des bénéfices potentiels
- Préserver le patrimoine naturel

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance
- Axe 2. Consolider le dispositif d'observation
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires
- Axe 5. Financer les actions d'adaptation
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l'outre-mer
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux

La stratégie du PCAET respecte certains de ces engagements, à travers les orientations stratégiques suivantes :

- La préservation des espaces naturels et leurs fonctionnalités, ainsi que des paysages naturels et urbains,
- La préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables.

4.2.5 Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

■ Lien avec le PCAET

Indirect. Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

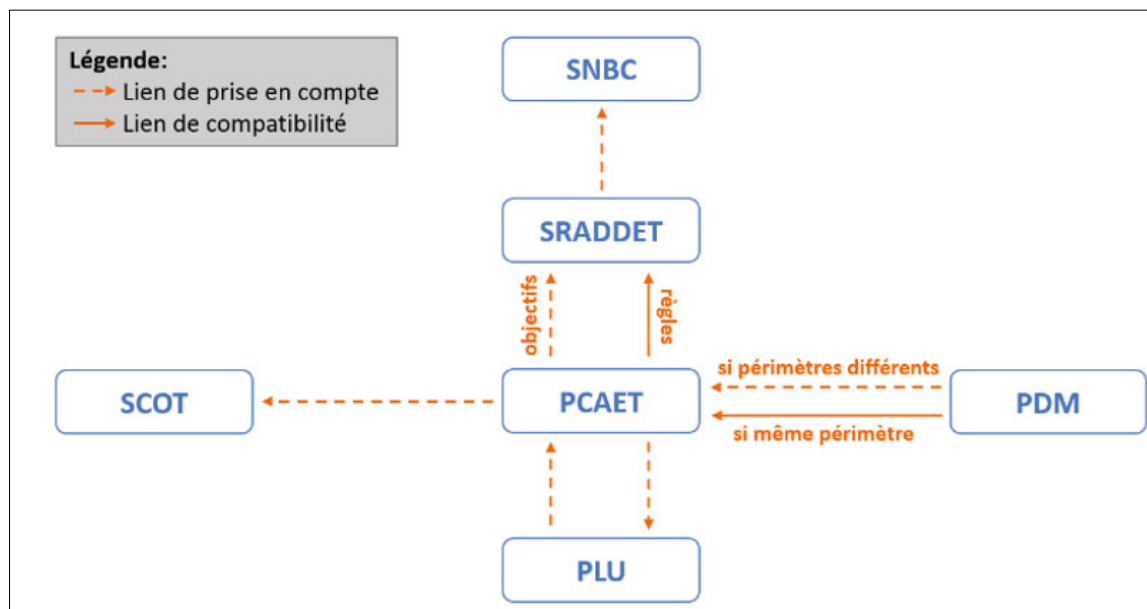


Figure 2. Articulation de la planification dans les régions métropolitaines hors Ile-de-France et Corse

■ Aspects réglementaires

Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la **neutralité carbone en 2050** (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Elle définit ainsi des **objectifs de réduction des émissions de GES** à l'échelle de la France à court et moyen terme : les **budgets carbone** (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de 5 ans, exprimés en millions de tonnes de CO₂ équivalent).

Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. **La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret n°2020-457 le 21 avril 2020.**

Cette SNBC-2 est cohérente avec les engagements de la France pris auprès de l'UE et dans le cadre de l'Accord de Paris, et les engagements nationaux. Elle définit des orientations de politique publique pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone sobre en consommation de matière et d'énergie, et circulaire dans tous les secteurs d'activités.

■ Objet du document / thématiques abordées

● Cadre général :

La SNBC vise deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 **pour le territoire français**, entendue comme l'atteinte de l'équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de GES, c'est-à-dire absorbées par les milieux naturels gérés par l'homme (forêt, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation du carbone) ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français (ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant celles liées à la production et au transport des biens et des services importés).

La neutralité carbone implique de **diviser nos émissions de GES au moins par 6 d'ici 2050**, par rapport à 1990.

La SNBC s'appuie sur un **scénario de référence** (commune à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie – PPE). Ce scénario de référence met en évidence des mesures de politiques publiques, en supplément de celles existant aujourd'hui, qui permettraient à la France de respecter ses objectifs climatiques à court, moyen et long terme. Par rapport à ce scénario, la France atteindra à l'horizon 2050 un **niveau d'émission « incompressible » : environ 80 Mt CO₂ eq**. Atteindre la neutralité carbone implique donc de **compenser ces émissions par des puits de carbone**. Le puits estimé du secteur des terres (forêt et terres agricoles) optimisé et durable, ajouté à un puits estimé de capture et de stockage du carbone, permet d'équilibrer uniquement ces émissions résiduelles non énergétiques ainsi que des émissions résiduelles issues d'énergies fossiles conservées pour une partie des transports (aériens et domestiques).

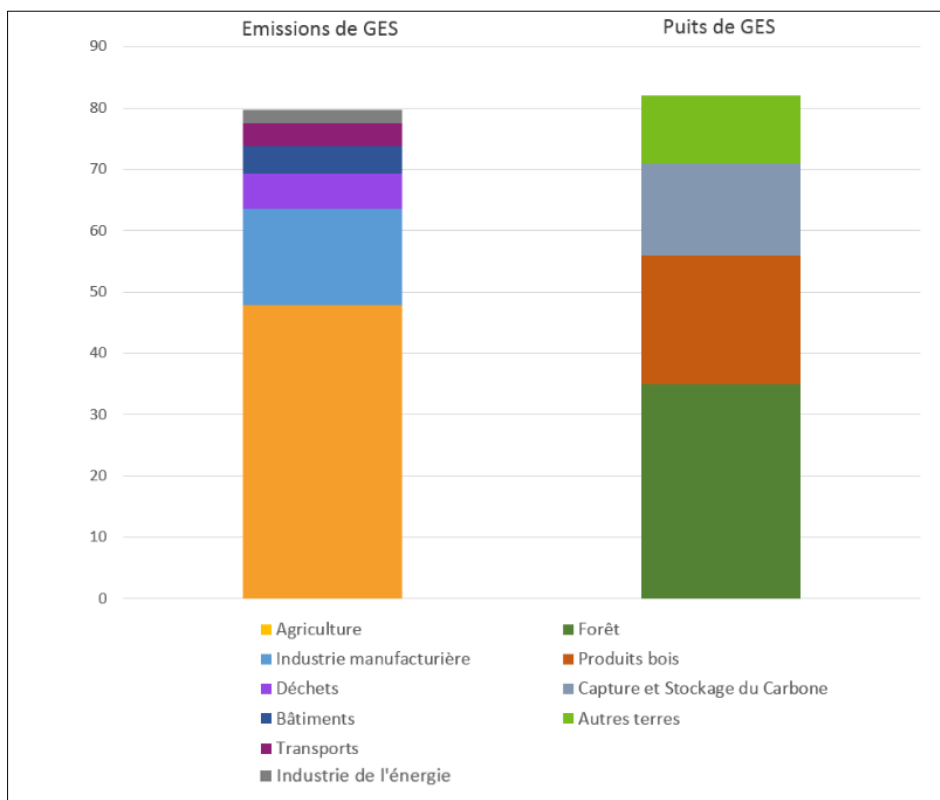


Figure 3. Puits et émissions de GES en France en 2050 selon le scénario de référence

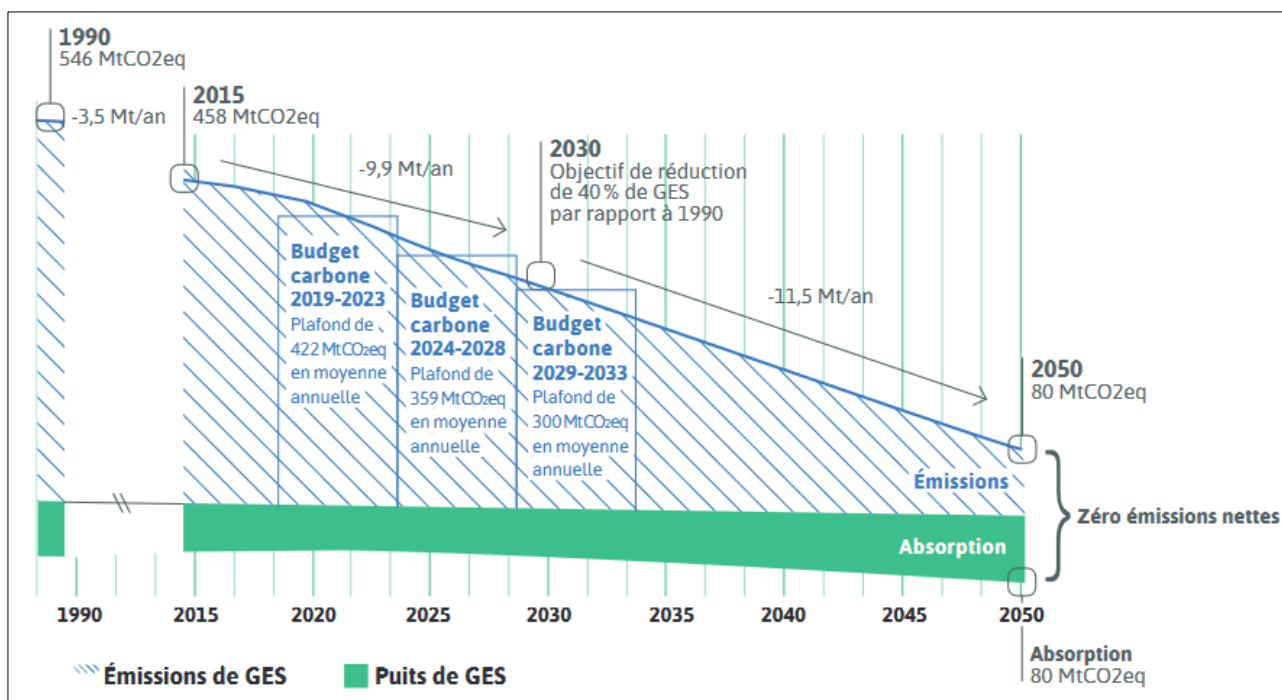


Figure 4. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Pour atteindre la neutralité carbone, il est nécessaire de :

- Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 (utiliser la biomasse, géothermie, pompes à chaleur et électricité décarbonée) ;
- Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015), via l'efficacité énergétique et la sobriété ;
- Diminuer au maximum des émissions non liées à la consommation d'énergie par exemple de l'agriculture (réduction de près de 40 % entre 2015 et 2050), ou des procédés industriels (division par 2 entre 2015 et 2050) ;
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui.

La SNBC formule des orientations de politiques publiques concernant :

- La gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie aux échelles nationale et territoriale ;
- Des sujets transversaux tels que l'économie, la recherche, l'éducation ou encore l'emploi ;
- Chaque secteur d'activité : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets.

• Orientations sectorielles de la SNBC

La SNBC est déclinée selon les secteurs d'activités (transport, industrie, forêts...) et décline les orientations de la transition vers une économie bas-carbone, soit :

- Réduction de la consommation d'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Virage vers la bioéconomie ;
- Amplification de l'économie circulaire.

La répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq sont les suivants :

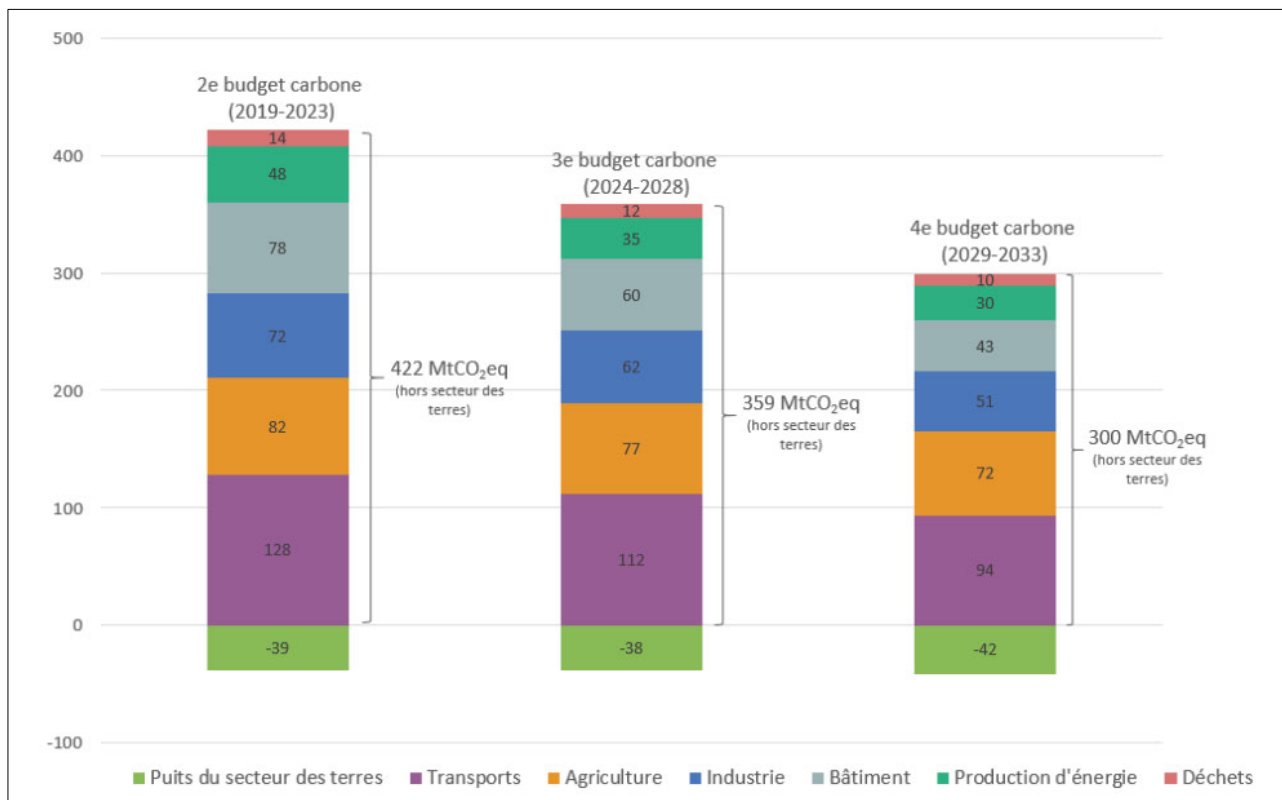


Figure 5. Répartition sectorielle des trois prochains budgets carbone en MtCO₂eq

Les recommandations sectorielles concernent : les transports, les bâtiments, l'agriculture, la forêt-bois-biomasse, l'industrie, la production d'énergie et de déchets. On retrouve les objectifs par secteurs dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015
Bâtiments	En 2030 : - 49 % En 2050 : décarbonation complète
Transports	En 2030 : - 28 % En 2050 : décarbonation complète (sauf aérien et domestique)
Agriculture	En 2030 : - 19 % En 2050 : - 46 %
Production d'énergie	En 2030 : - 33 % En 2050 : décarbonation complète
Industrie	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 81 %
Déchets	En 2030 : - 35 % En 2050 : - 66 %

Tableau 4. Objectifs de réduction par secteur visés par la SNBC

- **Orientations par gaz à effet de serre de la SNBC**

La SNBC fixe des objectifs de budgets carbone par gaz à effet de serre.

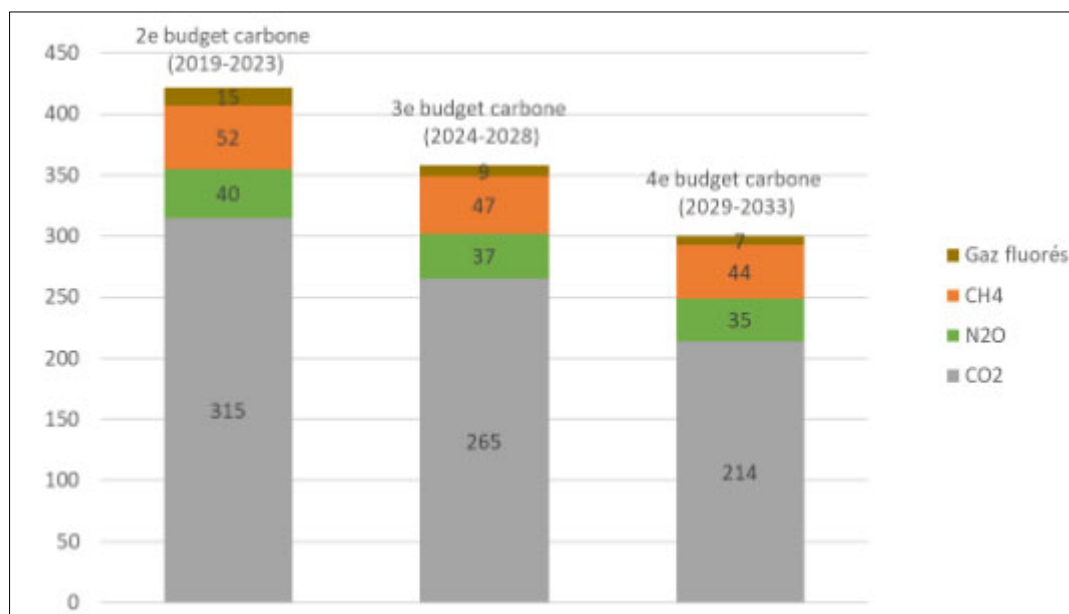


Figure 6. Répartition par gaz à effet de serre des trois prochains budgets carbone (hors secteur des terres) en MtCO2eq

Ainsi, il convient d’amplifier le rythme de réduction des gaz à effet de serre, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C’est le but de la SNBC.

Le territoire ne peut atteindre les objectifs de la SNBC révisée :

- Réduction d’un facteur 6 des émissions de GES en 2050 ;
- Atteinte de la neutralité carbone en 2050.

4.2.6 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

■ Contexte

La pollution atmosphérique engendre un impact sanitaire important : 48 000 décès prématurés par an, d'après une évaluation de l'Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016. Malgré une amélioration progressive de la qualité de l'air, les normes sanitaires fixées par la directive 2008/50/CE restent dépassées dans de très nombreuses agglomérations. Récemment, la France a fait l'objet de deux avis motivés de la Commission européenne pour non-respect des valeurs limites en particules fines et dioxyde d'azote. En réponse à cela, l'adoption du PREPA en 2017 permet d'entreprendre des actions afin de protéger la population et l'environnement.

■ Lien avec le PCAET

Le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d'information utile pour l'estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d'activité.

■ Aspects réglementaires

Le PREPA est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) et par la directive 2016/2284 du 14 décembre 2016. Il s'appuie sur des outils comme les PPA ou les SRCAE devenus SRADDET.

Le PREPA est composé du décret n°2017-949 du 10 mai 2017 qui fixe fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement. Il se comprend également l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, c'est à dire les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

■ Objet du document / thématiques abordées

Le PREPA se constitue de mesures de plusieurs types :

- Des mesures de consolidation de la réglementation existante ;
- De nouvelles mesures en faveur de la qualité de l'air ;
- Des projets de recherches et de développement.

L'ensemble des mesures issu de l'arrêté du 10 mai 2017 est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle • Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Promotion de l'utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés • Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR) • Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques • Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l'air libre des résidus agricoles • Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air • Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles
Mobilisation des acteurs locaux et des financements	<ul style="list-style-type: none"> • Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des inventaires d'émissions et des connaissances sur l'origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l'air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 5. Axes principaux des mesures du PREPA par secteur d'importance

Le tableau suivant, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu'en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 60 %	-69 %
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH3)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM2,5)	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Tableau 6. Objectifs de réduction du PREPA des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

La stratégie du territoire **peut être conforme aux objectifs du PREPA**, notamment sur les objectifs suivants :

- Réduction de 39 % des émissions de SO2 en 2030 par rapport à 2014 ;
- Réduction de 11% des émissions de COVNM en 2030 par rapport à 2014 ;
- Réduction de 12,5% des émissions de NH3 en 2030 par rapport à 2014 ;
- Réduction de 33 % des émissions de PM2,5 en 2030 par rapport à 2014.

Les objectifs spécifiques aux NOX et aux PM10 ne sont pas atteints :

- Réduction de 39 % des émissions de PM10 en 2030 par rapport à 2014 ;
- Réduction de 51 % des émissions de NOX en 2030 par rapport à 2014.

4.2.7 Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

■ Lien avec le PCAET

Le PCAET doit prendre en compte la programmation pluriannuelle de l'énergie.

■ Date de validation du document

La PPE est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, puis par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. **Adoptée en 2020, elle sera revue d'ici 2023.**

■ Objet du document / thématiques abordées

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a pris des engagements forts afin de **réduire ses émissions de gaz à effet de serre**, notamment dans **le secteur de l'énergie**. Pour y parvenir, mais également pour diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité, la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du Gouvernement pour les dix prochaines années.**

L'ensemble des piliers de la **politique énergétique et l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Cela permet de construire une **vision cohérente et complète de la place des énergies et de leur évolution souhaitable** dans la société française.

La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle **décrit les mesures** qui permettront à la France de **décarboner l'énergie** afin d'atteindre la **neutralité carbone en 2050**.

Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra faisable cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre. La PPE porte sur deux périodes successives : 2019-2023 et 2024-2028.

• Méthode

Il s'agit de diminuer très fortement les émissions de CO₂ pour atteindre la neutralité carbone. Pour cela, la France a détaillé dans la PPE les mesures phares pour la prochaine décennie. Cette feuille de route permettra de **réduire les émissions liées à la production et la consommation d'énergie** et de placer la France sur la trajectoire nécessaire pour atteindre une **décarbonation complète de l'énergie en 2050**.

Pour cela, 2 grands leviers sont à actionner :

- **Réduire la consommation d'énergie** : cela concerne tous les secteurs (bâtiments, transports, industrie, agriculture) en développant des nouvelles technologies, en modifiant les comportements. La consommation finale devra baisser de moitié d'ici 2050 (loi TECV) ;
- **Diversifier le mix énergétique** : le mix énergétique doit évoluer vers une énergie sans carbone et favoriser les énergies renouvelables.

En cohérence avec les ambitions climatiques de la France, les mesures de la PPE vont conduire à une diminution de la consommation finale d'énergie, mais pas de la même manière selon les vecteurs énergétiques : les consommations de charbon et de pétrole décroissent significativement. La consommation

de gaz décroît mais dans de moindres proportions. La consommation finale d'électricité est relativement stable et la consommation de chaleur renouvelable croît légèrement.

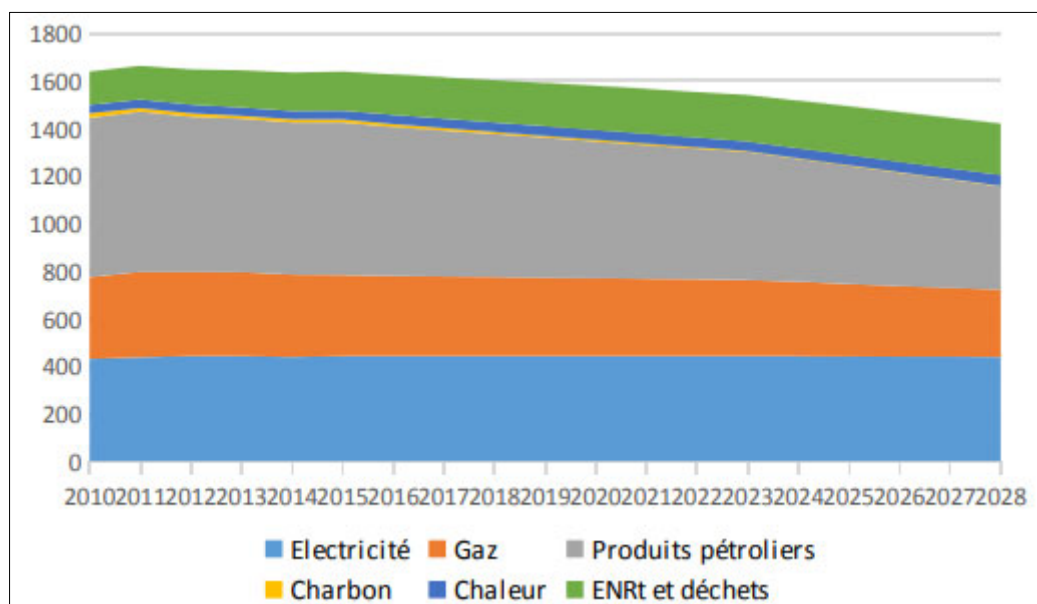


Figure 7. Evolution de la consommation énergétique réelle (2010-2016) et projetée (2017-2028) par vecteur énergétique

La réduction de l'utilisation des énergies fossiles permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les autres polluants émis lors de la combustion, ce qui est bénéfique du point de vue de la santé.

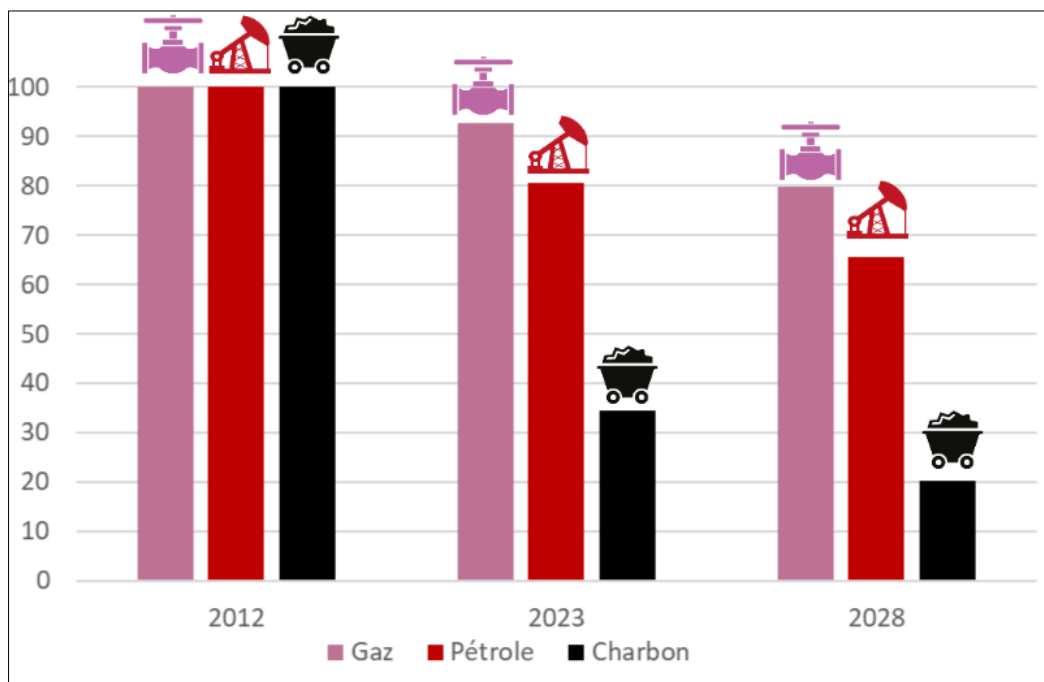


Figure 8. % de réduction de la consommation primaire d'énergie fossile par vecteur énergétique (scénario de référence)

Les secteurs n'ont pas tous le même impact sur la consommation finale d'énergie : les deux plus gros postes de consommation sont les transports et le bâtiment (résidentiel et tertiaire), suivis par l'industrie. La consommation d'énergie dans l'industrie a connu une baisse en 2008 et est stable depuis. Les consommations d'énergie dans les transports et le résidentiel-tertiaire sont stables. Dans la PPE, tous les secteurs sont mobilisés.

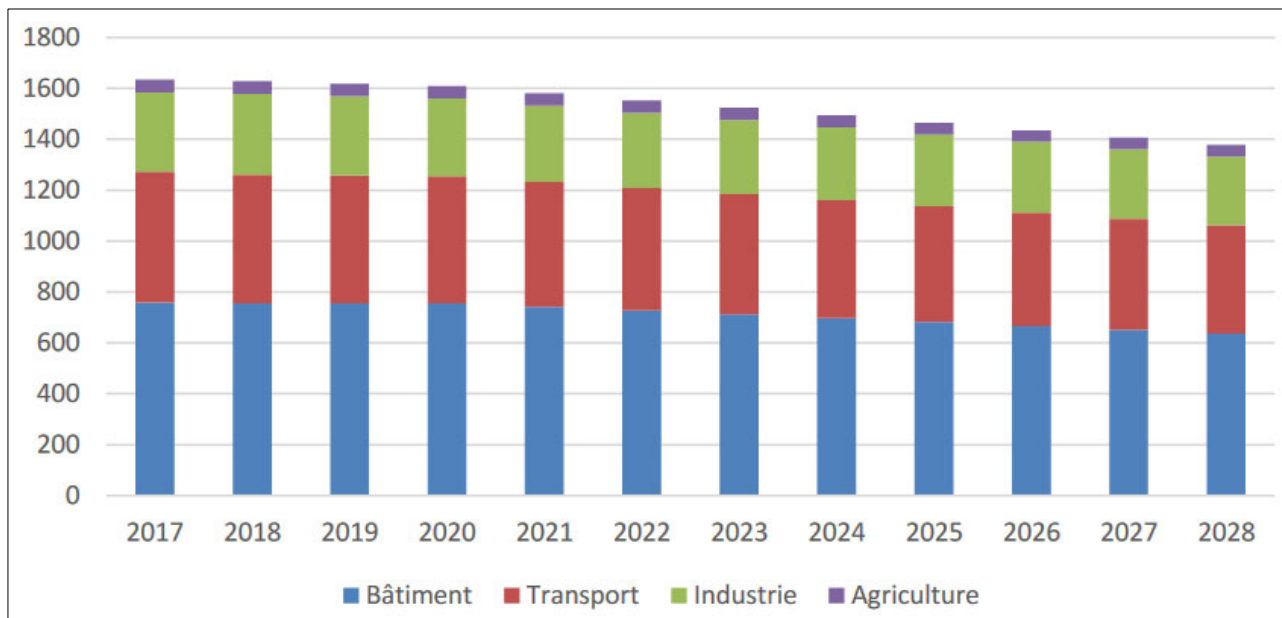


Figure 9. Evolution de la consommation finale d'énergie par secteur à partir de 2017

La PPE doit contenir des volets relatifs :

- A la sécurité d'approvisionnement ;
 - A l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ;
 - Au développement de l'exploitation des énergies renouvelables (EnR) et de récupération ;
 - Au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction ;
 - A la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie ;
 - A l'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins.
- **Ambition de la PPE en 2023 :**
 - 2,5 millions de logements rénovés (rénovations performantes ou très performantes) ;
 - Le remplacement de 10 000 chauffages charbon (la moitié de ceux restants) et 1 million de chaudières fioul (sur un parc restant de 3,5 millions) par des moyens de production de chaleur renouvelable ou des chaudières au gaz à très haute performance énergétique ;
 - 9,5 millions de logements chauffés au bois avec un appareil efficace ;

- 1,2 millions de voitures particulières électriques en circulation (électriques et hybrides rechargeables) et plus de 100 000 points de recharge publics ;
- 1 million de Français ayant bénéficié d'une aide pour changer de véhicule ;
- 20 000 camions au gaz en circulation ;
- L'ensemble du territoire français couvert par une autorité organisatrice de la mobilité pour construire des solutions adaptées aux besoins des citoyens ;
- 3,4 millions d'équivalents logements raccordés à un réseau de chaleur
- Toutes les centrales électriques fonctionnant exclusivement au charbon arrêtées ;
- 2 réacteurs nucléaires arrêtés (Fessenheim) ;
- 65 000 à 100 000 sites photovoltaïques en autoconsommation.

• **Synthèse des grands objectifs de la PPE**

Les grands objectifs de la PPE sont repris sur la Figure 10.

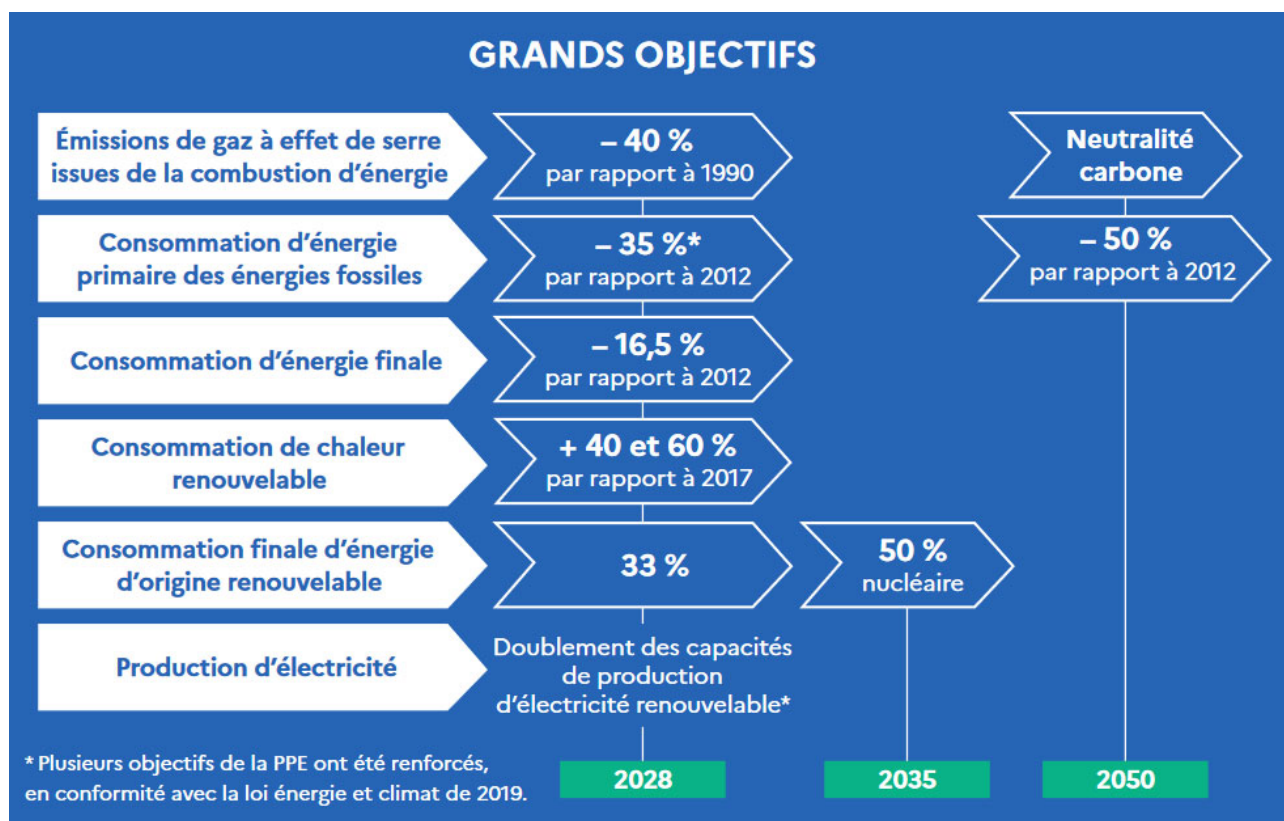


Figure 10. Grands objectifs de la PPE

Le territoire ne peut pas atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

Il peut atteindre les objectifs liés à la réduction de consommation d'énergie et ceux liés à la production d'énergies renouvelables.

4.3 Echelle Régionale

4.3.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie

■ Articulation du SRADDET avec les documents locaux

Outre son caractère « intégrateur », le SRADDET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification.

Les SCoT (ou à défaut les PLU), les PDU, les PCAET et les chartes des PNR :

- Prennent en comptes les objectifs du SRADDET ;
- Sont compatibles avec les règles générales de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

■ Dates de validation des documents

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été **approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020**.

■ Objectifs liés à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre

Le SRADDET vise :

- Une **réduction de la consommation d'énergie** de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Une **augmentation de la part des énergies renouvelables** dans la consommation, en atteignant 32% en 2030 ;
- Un **objectif de réduction des émissions de GES** sur la base du facteur 4, soit une réduction de 75% des émissions en 2050 par rapport à 1990.

■ Objectifs liés aux polluants atmosphériques (objectif 36)

En attendant la déclinaison régionale des objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques, les **objectifs régionaux de réduction par polluants à l'horizon 2030 par rapport à 2005 s'appuient sur les objectifs nationaux** du PREPA.

La stratégie du PCAET peut atteindre les objectifs de :

- **Réduction de la consommation d'énergie** car elle vise une baisse de 49 % en 2050 par rapport à 2015, avec un niveau intermédiaire de réduction de 24 % en 2030 ;
- **Augmentation de la production d'énergies renouvelables** dans la consommation en atteignant 29 % en 2030 et 100 % en 2050 ;
- **Réduction d'émissions de GES** de 65 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015.

La stratégie du territoire **peut être conforme aux objectifs liés aux émissions de polluants atmosphériques**, notamment sur les objectifs du SO₂, COVNM, NH₃, PM_{2,5}. Cependant, les objectifs spécifiques aux NO_x et PM₁₀ ne sont pas pleinement atteints (comme vu pour les objectifs du PREPA).

4.3.2 Plan de Protection de l'Atmosphère Haute-Normandie

■ Echelle

Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

■ Lien avec le PCAET

Indirect, le PCAET du PETR Pays Plateau de Caux Maritime se doit d'être compatible avec ce PPA (c'est-à-dire « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »).

■ Date de validation du document

30 janvier 2014.

■ Aspects réglementaires

Un territoire doit mettre en place un PPA s'il est concerné par un des trois cas suivants :

- Il connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air.
- Il risque de connaître des dépassements.
- Il englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Il a été observé sur ce territoire des dépassements de la valeur limite en moyenne journalière de particules fines (PM₁₀) en 2007, 2011 et 2012 et des dépassements de la valeur limite en moyenne annuelle du dioxyde d'azote (NO₂) depuis 2010.

■ Objet du document / thématiques abordées

Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air dans les zones où il est mis en œuvre. Le PPA se concentre donc sur les polluants atmosphériques mais aborde également la réduction des émissions des GES.

■ Objectifs/ grandes orientations

Ce PPA a pour objectif de respecter les valeurs limites réglementaires fixées par la réglementation, de réduire l'exposition globale au PM₁₀ (de 5% d'ici 2015) et PM_{2,5} (de 10% d'ici 2020) et de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de GES (objectifs du SRCAE : réduire de 20 % les émissions en 2020 par rapport à 2005, objectif du SRADDET : réduire de 75% les émissions en 2050 par rapport à 1990).

Le plan d'actions du PPA s'articule autour de **12 actions sectorielles**, de **4 actions intersectorielles** et de **4 actions structurelles** qui se veulent complémentaires.

La stratégie du PCAET respecte indirectement ces engagements, en ayant des objectifs de réduction des émissions de polluants.

		Actions
Structurelles		<ul style="list-style-type: none"> • Animation et suivi du PPA • Outil d'évaluation de la qualité de l'air • Outil d'évaluation socio-économique des règlements, plans et programmes environnementaux • Plan de communication autour de la qualité de l'air et des bonnes pratiques citoyennes
Secteur	Agricole et rural	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation et diffusion de bonnes pratiques
	Industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises citoyennes : recenser, synthétiser, évaluer l'efficacité et diffuser les bonnes pratiques industrielles et les leviers économiques et incitatifs (RSE¹ et ISR²) • Evaluation et pérennisation des mesures du PPA 2007 • Développement de collaborations locales pour la surveillance de la qualité de l'air et l'élaboration de plans d'actions locaux
	Portuaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions des navires de haute mer • Plans d'actions portuaires sur la qualité de l'air • Prédéfinition d'un index de performance environnementale de passage de la marchandise dans les zones portuaires
	Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du volet Air dans le programme « Objectif CO₂ : Les Transporteurs s'engagent » • Développement d'actions coordonnées de réduction des émissions liées au trafic routier
	Résidentiel-tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'actions coordonnées de maîtrise des émissions liées au chauffage
	Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des pollutions de proximité • Intégration des enjeux environnementaux dans les processus de planification
Intersectorielles		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des alertes : dispositifs de surveillance et communication en situation d'épisode de pollution • Villes et territoires intelligents : maquettes numériques, mobilité durable et participation des citoyens • Maîtrise des émissions de particules dans la filière transfert et stockage des céréales • Procédures pré-alertes en cas de pollutions par les particules

¹ Responsabilité Sociétale des Entreprises

² Investissements socialement responsables

4.3.3 Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Lien avec le PCAET : direct

Date de validation du document : Le S3REnR de Haute-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral le 21/10/2014 et publié au recueil des actes administratifs de la région le 13/11/2014.

Aspects réglementaires

Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

• **Objet du document / thématiques abordées**

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- Les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRADDET), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- La capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables).
- Le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

La capacité d'accueil globale du S3REnR de Haute-Normandie est de 923 MW :

- 758 MW au titre du gisement à raccorder pour l'atteinte des objectifs du SRCAE ;
- 28 MW au titre du S3REnR de la région Centre ;
- 137 MW au titre du surplus de capacité dégagée suite à la création de nouveaux ouvrages dans le cadre du S3REnR.

Les projets d'énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

4.3.4 Le Projet Régional de Santé Environnement de Normandie (PSRE 3)

■ Lien avec le PCAET

Direct.

■ Date de validation du document

Le PSRE3 de Normandie a été adopté le 10 juillet 2018 pour la période 2017-2021.

■ Objectifs / grandes orientations

Élaboré conjointement par l'État, la Région Normandie et l'Agence Régionale de de Normandie, après une large consultation des acteurs régionaux en santé-environnement, l'objectif de ce plan est de réduire les expositions environnementales présentant un risque pour la santé.

Ce troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) décline en région les orientations du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3), avec l'ajout de spécificités régionales.

Le PRSE 3 est structuré autour d'un ensemble d'actions réparties sur **5 axes stratégiques** :

- Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et littorales ;
- Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous ;
- Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine
- Mieux observer, former et informer pour agir ensemble dans un environnement sain ;
- Agir pour des bâtiments et un habitat sains.

La stratégie du PCAET entre dans certains objectifs du PRSE3, notamment par :

- **La sobriété d'usage des logements (réduction de la pollution atmosphérique)**
- **Le développement et l'organisation de mobilités durables**
- **La protection et la mise en valeur des espaces et paysages naturels et de leurs fonctionnalités**
- **La prise en compte et la réduction des risques naturels et anthropiques**
- **La préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables.**

4.4 Echelle locale

4.4.1 Articulation des différents documents de planification

A l'échelle locale, le **PCAET doit prendre en compte le SCoT**. Ce document sera donc détaillé dans cette partie. En revanche, les PLU doivent être compatibles avec le SCoT et prendre en compte les PCAET, et non l'inverse. Ainsi, il n'est pas approprié d'étudier la prise en compte des PLU dans le PCAET.

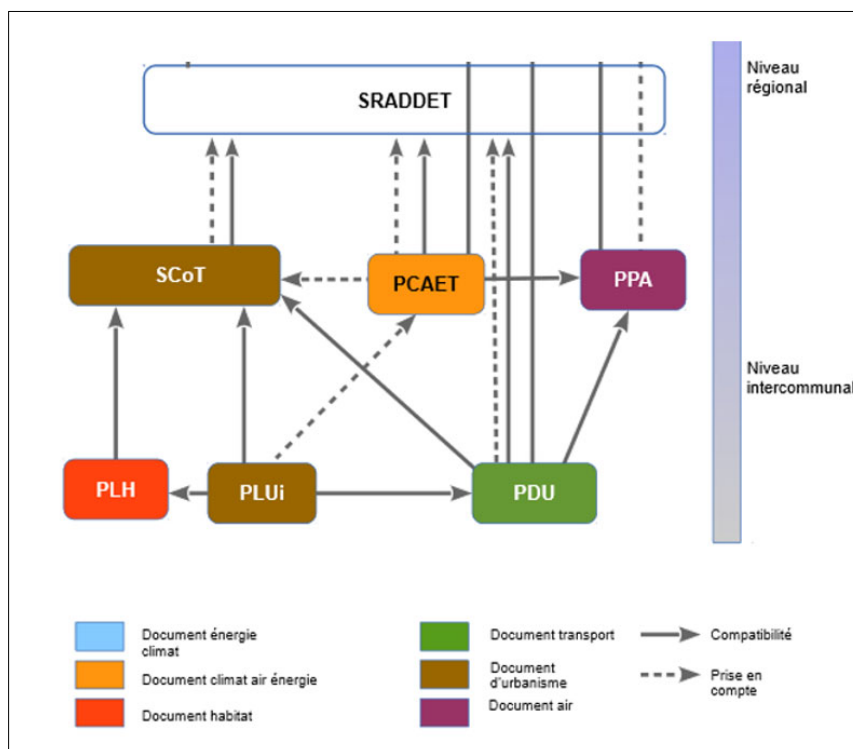


Figure 11. Extrait du schéma de l'articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat (Source : Cerema – PLUI et énergie – Janvier 2017)

De même, les documents relatifs à la mobilité (plans de mobilité) doivent prendre en compte le SCoT et n'ont pas de liens directs avec le PCAET. L'étude de la prise en compte des plans de mobilité dans le PCAET n'est donc pas pertinente. Cependant, dans le cadre d'une mise en place d'une stratégie mobilité dans le PCAET, il est important de connaître les démarches mises en œuvre sur le territoire. Elles seront citées dans ce cadre.

D'après le rapport du Cerema, on peut définir les notions de « compatibilité » et de « prise en compte » de la façon suivante :

La compatibilité : il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure

La prise en compte : elle est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document.

4.4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime

Source : Site du Plateau de Caux Maritime

■ Date de validation du document et périmètre (rappel)

Le **SCOT du Plateau de Caux Maritime** a été approuvé le 24 septembre 2014 et a fait l'objet en 2016 d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet. Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale du 31 mars 2016, le périmètre du SCOT a été étendu automatiquement le 1er janvier 2017 aux nouvelles limites de ses EPCI membres (6 communes sur la CCCA et 6 communes sur la CCYN). Depuis le 1er juin 2017, 2 communes supplémentaires ont adhéré à la CCCA. **Le périmètre du SCOT couvre donc les 123 communes du PETR mais son contenu ne s'applique qu'aux 109 communes du territoire à la date de son approbation en septembre 2014.**

■ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) est la partie opposable du SCOT, et traduit les objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en prescriptions et recommandations qui devront être mises en œuvre par les intercommunalités et communes du Pays Plateau de Caux Maritime dans le cadre de leurs démarches de planification, de projet et plus largement au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques.

Le DOO précise :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- Les objectifs relatifs, notamment à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques, à la protection des paysages, à la prévention des risques...

Le DOO se compose d'objectifs permettant la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Orientations	Axes stratégiques	Thèmes des objectifs
STRUCTURER UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE QUI REPOSE SUR UNE CROISSANCE INTERNE MAÎTRISÉE	Une armature urbaine structurée pour accueillir environ 71000 habitants en 2025	Equilibre pôles urbains et secteurs ruraux, habitat
	S'inscrire dans une démarche d'organisation durable de la mobilité	Modes alternatifs à la voiture, transports collectifs
PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES ET SITES DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME POUR CONFORTER L'IDENTITÉ RURALE ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE	Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités	Corridors écologiques, espaces naturels
	Protéger les sols et la ressource en eau	Gestion des eaux pluviales, captage eau potable
	Se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d'énergie	Energie dans l'habitat, émissions liées aux transports
	Préserver les paysages naturels et urbains	Formes urbaines, vallées et paysages
	Prendre en compte et réduire les risques	Risques naturels et risques technologiques
	Réduire les émissions et rejets de polluants	Déchets, polluants de l'air (autres que GES)
PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE PARTAGÉE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE	Les conditions pour favoriser le développement et la diversification de l'emploi local	
	Gérer les flux de marchandises à l'échelle globale et des pôles urbains	
	Le développement d'une offre en zones d'activités diversifiée et hiérarchisée	Zones d'activités et tourisme
	Principe de développement en fonction des réseaux numériques	Equipement commercial et artisanal

Orientations	Axes stratégiques	Thèmes des objectifs
	Développer et organiser l'offre de tourisme et de loisirs à l'échelle du pays plateau de Caux maritime	Activités de découverte et de pleine nature
	Les conditions de préservation et de valorisation des pratiques agricoles durables	Limitation de la consommation d'espace, qualité du territoire
	Les conditions pour conforter l'innovation énergétique tout en maîtrisant son développement	Eoliennes et parcs photovoltaïques
LE SCOT ET LE LITTORAL : ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX COMMUNES LITTORALES	Urbanisation, espaces remarquables ...	

Tableau 7. Orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT Pays Plateau de Caux Maritime (DOO)

La stratégie du PCAET étant basée sur le SCOT, elle prend nécessairement en compte les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, et en particulier des suivantes :

- L'équilibre du territoire (armature urbaine structurée, mobilités durables) ;
- La protection et la valorisation des espaces et sites du territoire (identité rurale, réduction des risques, des émissions et rejets de polluants) ;
- Développement durable des activités du territoire (développement de l'emploi, pratiques agricoles durables).

4.4.3 Les programmes locaux relatifs aux logements

Source : sites des collectivités

■ Aides au logement

● Aides INHARI (CC Plateau de Caux Doudeville Yerville)

Les aides INHARI s'appliquent pour les propriétaires ou locataires avec accord du propriétaire, afin d'adapter le logement pour des personnes en perte d'autonomie et/ou d'améliorer le cadre de vie (ravalement de façades, toitures et petit bâti de caractère). Le montant est de 20% à 25 % du montant HT des travaux, l'aide est plafonnée et dépend du type de travaux réalisés.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) intervient sur la CC de la Côte d'Albâtre.

● Conseils de l'Espace Info Energie (CC Plateau de Caux Doudeville Yerville / CC de la Côte d'Albâtre)

L'EIE informe sur les aides financières, accompagne techniquement (mise en œuvre, point de vigilance, réglementation thermique...) et explique les gestes du quotidien pour économiser l'énergie. Un EIE est présent dans chaque communauté de communes du Pays Plateau de Caux Maritime.

Ces dispositifs seront intéressants à connaître dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, et notamment pour les objectifs liés à la sobriété des logements.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN D'ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Co-construction du plan d'action

Les acteurs du territoire ont été sollicités pour construire le plan d'actions.

Six ateliers ont eu lieu aux dates suivantes :

- Le 8 novembre 2019, sur les thèmes de la Mobilité et de l'Énergie, à Cany-Barville ;
- Le 13 novembre 2019, sur les thèmes de l'Habitat et de l'Agriculture, à Doudeville ;
- Le 15 novembre 2019, à destination des industriels et des collectivités locales, à Yvetot.

Les 265 leviers d'actions identifiés dans ces ateliers ont été répartis une première fois en 69 sujets, puis en 29 actions suivant les axes et orientations de la stratégie. Cette trame de 29 actions a été présentée aux élus en novembre 2020, puis a été retravaillée en un plan de 25 actions.



Les collectivités ont ensuite travaillé sur chaque fiche-action, pour inscrire leurs engagements en la matière.

5.2 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement

L'analyse des incidences potentielles du plan d'action est la phase centrale de l'EES car elle permet son amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l'eau, et à travers l'analyse précédente, le plan d'actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Population : Santé, protection, social, emploi
- Foncier : consommation foncière, étalement urbain
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Paysage, aménagement, patrimoine
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles
- Déchets : production, traitement
- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Climat : émissions de GES, vulnérabilité aux changements climatiques

La légende utilisée est la suivante :

	Incidence positive probable	I	Incidence indirecte
/	Absence d'incidence probable	D	Incidence directe
	Incidence négative probable		

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
AXE 1 : Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants												
Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage												
1	Construire des bâtiments performants	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	- D	/	/	/	/	Cette action aura un impact positif direct sur le climat, les consommations énergétiques, l'air et le milieu humain (confort thermique). La construction de nouveaux bâtiments entraîne une consommation foncière, ce qui a un impact négatif. Il peut aussi avoir un impact négatif sur le paysage et le patrimoine architectural (si un bâtiment classé se trouve à proximité).
2	Faciliter la rénovation des logements	+ D	+ D	+ D	+ D	+ I	- I	- D	/	/	- D	La rénovation énergétique des logements a un impact positif sur la réduction des consommations d'énergie, le climat et l'air. Cela peut soulager la pression foncière en évitant des constructions neuves sur des terres agricoles. De plus, cela contribue à l'amélioration du confort thermique pour les habitants (milieu humain). Il faudra veiller à ne pas dénaturer les façades avec la rénovation par l'extérieur et ne pas impacter la biodiversité (nidification d'oiseaux et de chiroptères). Par ailleurs, la rénovation entraîne une production de déchets non

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												négligeable qu'il est nécessaire de recycler ou de réutiliser.
3	Traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification	+ I	+ I	+ I	+ I	- D	- D	/	/	/	/	Cette action a des impacts positifs sur le climat, l'air, l'énergie et sur le milieu humain (amélioration des services). Les projets de constructions prévus dans les documents d'urbanisme auront potentiellement des impacts négatifs sur l'artificialisation des sols et le paysage (il sera nécessaire de veiller à la reconversion de friches).
Développer et organiser les mobilités durables sur le territoire												
4	Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	/	- D ou I	/	+ D	/	Cette action a des incidences positives sur le climat (moins d'émissions de GES), l'air (moins de rejets polluants) et l'énergie (moindre consommation). Il y a aussi des impacts positifs sur le milieu humain (meilleure santé avec la marche et le vélo, maîtrise du budget transports) et les nuisances (sonores). Une vigilance sera nécessaire pour éviter une trop forte imperméabilisation des sols lors des aménagements de voies cyclables. De plus, lors des aménagements réalisés, il pourra y avoir un impact négatif sur la biodiversité.

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
5	Réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d'occupation des voitures	+ D	+ D	+ D	+ D	- D	/	- D ou I	/	/	/	Les impacts positifs se ressentent sur le climat, l'air, l'énergie et le milieu humain (moins de coût de déplacement). Une vigilance sera nécessaire pour réduire l'imperméabilisation des sols lors des aménagements (aires de covoiturage, stations GNV) afin de limiter les impacts sur l'artificialisation et sur la biodiversité.
Rendre exemplaire les collectivités locales												
6	Réduire la consommation d'énergie des collectivités	+ D	+ D	- D	/	/	/	+/- D	/	/	/	Cette action est positive pour le climat, et l'énergie. On peut avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'air via des chaufferies bois. Comme pour l'action n°2, la rénovation du bâti peut être négative sur la biodiversité (chiroptères). Cependant, il peut y avoir aussi un impact positif sur la biodiversité si des actions liées à l'éclairage nocturne sont effectives.
7	Réduire les impacts de la mobilité des collectivités	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	+	/	Travailler sur la mobilité des collectivités sera positif sur l'air, le climat, l'énergie et les nuisances (sonores). Ce sera aussi le cas pour le milieu humain via une optimisation des déplacements des agents.

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
8	Mettre en place une politique d'achats durables	+	+	+	+	/	/	/	/	/	/	Cette action a un impact indirect positif sur la réduction des consommations d'énergie, l'air et le climat. La mise en place d'un plan alimentaire territorial via cette mesure a un impact direct positif sur le milieu humain car cela contribuera à une meilleure santé.
9	Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET	+	+	+	/	/	/	/	/	/	/	Indirectement, cette action a des impacts positifs sur le climat, l'air et l'énergie. Une gouvernance et un pilotage assurés permettront la mise en œuvre effective du PCAET.
10	Intégrer l'environnement aux activités des collectivités	/	/	/	+	/	+	+	/	/	/	Cette action a des impacts positifs sur le milieu humain par une amélioration du cadre de vie, sur le paysage par des aménagements paysagers et sur la biodiversité avec la mise en place de Plans de Gestion Différenciée.
11	Communiquer sur le PCAET	+	+	+	+	/	/	/	/	/	/	Cette action auprès des entreprises et du grand public permet de maintenir le lien avec le PETR et de les entraîner dans des démarches vertueuses qui à terme seront positives sur l'air, l'énergie, le climat et le milieu humain.

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
Axe 2 : Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie												
Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités												
12	Protéger les zones naturelles et la biodiversité	+	/	/	+	+	+	+	/	+	/	Cette action a des incidences potentielles positives sur le climat par le carbone stocké, sur la biodiversité, le paysage et l'emprise foncière avec l'accroissement de la végétalisation, sur les risques avec une limitation du ruissellement par la non artificialisation des terres, et sur le milieu humain grâce à une amélioration du cadre de vie (îlots de fraîcheur en ville).
13	Augmenter la séquestration annuelle de carbone	+	/	/	/	+	/	+	/	+	/	La séquestration du carbone a un impact positif sur le climat par le carbone stocké, sur l'emprise foncière, sur la biodiversité (moins d'artificialisation, haies, boisements qui sont des refuges), et sur la limitation des risques (le ruissellement et l'érosion sont réduits).
14	Protéger les sols et la ressource en eau	/	/	/	+	+	/	+	+	+	/	Cette action entraînera des impacts positifs directs sur la ressource en eau par une réduction de sa consommation, sur les risques par une limitation des phénomènes érosifs et de ruissellement, sur l'emprise foncière avec une limitation de l'imperméabilisation, ainsi que sur le milieu humain avec la

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												réduction des îlots de chaleur. Indirectement, cela sera positif pour la biodiversité via le maintien de haies, de prairies.
Préserver les paysages naturels et urbains												
15	Assurer l'intégration paysagère et environnementale	+ D	/	/	/	/	+	+	/	/	/	Cela est positif pour le climat avec une séquestration du carbone augmentée, sur le paysage et la biodiversité avec des renforcements d'éléments en lien avec l'identité paysagère (arbres, haies ...).
Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants												
16	Réduire les expositions aux risques du territoire	/	/	/	+	/	/	+	/	+	/	L'impact positif de cette action est directement lié à la prévention des risques (érosion, inondations ...). Cela est positif aussi pour le milieu humain car des inondations peuvent impacter des habitations. Un impact positif est également à relever sur la biodiversité (maintien des prairies, protection des écosystèmes côtiers ...).
17	Réduire la pollution atmosphérique	+	+	+	+	/	/	+	/	/	/	Cette action a un impact positif direct sur le climat (moins d'émissions de GES), l'énergie (réduction des consommations), la qualité de l'air (réduction des polluants atmosphériques), le milieu humain (santé via la qualité de l'air des logements) et la

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												biodiversité (plans de gestion différenciée).
18	Réduire la production de déchets et augmenter la valorisation	+	+	+	/	/	/	/	/	+	+	Cette action a pour effet direct de réduire les volumes de déchets produits, et ainsi de manière indirecte de réduire la consommation d'énergie et des émissions et nuisances associées pour la collecte et les traitements
Axe 3 : Un développement durable des activités économiques												
Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local												
19	Préserver et renforcer la diversité des activités économiques	+	+	/	+	/	/	/	/	/	/	Cette action a un impact positif sur le milieu humain avec une accentuation de la rénovation de l'habitat, sur les dépenses énergétiques liées et indirectement sur le climat via la séquestration du carbone dans les matériaux biosourcés.
20	Contrôler le développement des zones d'activités	+	/	/	/	+	/	/	/	/	/	Cette action permet une limitation de l'artificialisation et de la consommation foncière (reconversion de friches, optimisation du foncier agricole). En préservant ainsi le foncier, cela contribue indirectement à la préservation du stockage du carbone dans les sols, ce qui est positif pour le climat.
21	Encourager la performance énergétique et environnementale	+	+	+	+	/	/	/	/	+	/	Cette action permet indirectement de réduire les consommations énergétiques, les émissions de GES et d'améliorer la

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
	du secteur économique											qualité de l'air, le milieu humain (ex : actions liées à la mobilité) et de réduire les nuisances. De plus, ces actions partenariales permettent de maintenir le lien entre la collectivité et les entreprises.
22	Développer la production des énergies renouvelables	+ D	+ D	- D	/	- D	- D	- I	- D	- D	- D	Les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles. La méthanisation offre un débouché pour les déchets agricoles mais un impact sur les déchets peut être observé via les panneaux solaires et les éoliennes en fin de vie. Une vigilance sera nécessaire pour la préservation du foncier agricole et du paysage, ainsi que la sécurité des personnes. Les installations de méthanisation peuvent aussi émettre de mauvaises odeurs, augmenter le trafic routier aux alentours, et potentiellement avoir un impact négatif sur la pollution de l'air (ammoniac, oxydes d'azote, particules). Par ailleurs, selon leur localisation, les projets ENR peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (éolien, photovoltaïque au sol ...). Une

	Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
												analyse précise devra être menée pour chaque installation.
Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables												
23	Renforcer, maintenir et protéger les prairies	+ D	/	/	/	+ D	/	+ D	/	/	/	Le maintien des prairies permet un stockage accru du carbone dans les sols et donc une compensation d'une partie des émissions de GES. Cela permet aussi de préserver le foncier naturel et de participer à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.
24	Favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables	+ I	+ I	+ I	+ I	/	+ I	+ I	+ I	+ I	+ I	Cette action a un impact positif sur le milieu humain par la santé et l'emploi (maraichage bio), sur la préservation des ressources en eau et la qualité de l'air (dans les pratiques et les produits utilisés), la production de déchets toxiques en supprimant les produits phytosanitaires. Cela est également positif pour la biodiversité. La production locale, combinée aux pratiques d'élevage et de culture bas carbone, limitera les importations et donc les consommations énergétiques et les émissions associées, tout en augmentant le stockage de carbone.
25	Renforcer l'approvisionnement alimentaire local	+ D	+ D	+ D	+ D	/	/	+ D	/	/	/	Cette action a un impact positif sur la qualité de l'air, le climat et la consommation énergétique

Actions du PCAET	Climat	Énergie	Air	Milieu humain	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Commentaire
											dues à la limitation des importations (moins de déplacements). Cette action contribue à l'installation d'agriculteurs sur le territoire, et à la fourniture de produits plus vertueux pour la santé. Des pratiques comme la permaculture ou la mise en place de jardins partagés seront bénéfiques pour la biodiversité.
Impacts négatifs potentiels	0	0	1	0	5	4	5	1	1	2	
Impacts positifs potentiels	22	17	15	17	6	4	10	2	9	2	

Tableau 8. Synthèse de l'analyse du plan d'action au regard des thématiques environnementales

Le plan d'action tel que détaillé présente des actions concrètes traitant l'ensemble des thématiques d'un PCAET en prenant soin de limiter les incidences négatives.

Les actions seront menées par le PETR Plateau de Caux Maritime, mais également par les trois EPCI membres (la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la communauté de communes Le Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, et la communauté de communes Yvetot Normandie), des acteurs du territoire, des institutions, des associations, des entreprises ou des communes. Il associe les gestionnaires de réseau (ENEDIS et GRDF) et les partenaires régionaux et locaux, techniques et financiers : Etat, Région, Département, ADEME et Chambres consulaires.

Afin de maintenir la dynamique mise en place et assurer le suivi de la mise en place des actions, un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET sera mise en œuvre (action n°9).

A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Les impacts potentiels identifiés sont principalement sur les thématiques liées aux émissions de polluants atmosphériques, à l'artificialisation des sols, à la protection du paysage et de l'architecture, de la biodiversité et des milieux naturels, de la ressource en eau, des risques et nuisances et de la production de déchets. Une attention particulière devra donc être portée sur ces thématiques lors de l'élaboration des projets. Pour les projets les plus importants, une étude d'impact est obligatoire, dont l'objet est de s'assurer du moindre impact du projet sur ces thématiques.

5.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

5.3.1 Définitions

La **mesure d'évitement** est une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de **supprimer** un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Comment se traduit l'évitement ?

- Pour un habitat ou un milieu naturel donné, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur l'ensemble de cet habitat ou du milieu naturel ;
- Pour une espèce animale, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects sur l'ensemble des individus de la population ciblée et sur les composantes physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion/naissance/émergence, croissance, migration) ;
- Pour la qualité de l'air et le bruit, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur les populations humaines.

Le terme « évitement » recouvre généralement trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité, l'évitement géographique et l'évitement technique.

La **mesure de réduction** est une « mesure définie après l'évitement et visant à **réduire** les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »

La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Le terme « réduction » recouvre généralement trois types de mesures : géographique, technique et temporelle.

Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

5.3.2 Mesures mises en place

L'analyse de la stratégie et du plan d'actions a permis de déceler de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces effets ont été proposées et intégrées au plan d'actions, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, une mesure d'évitement ou de réduction est toujours conçue en réponse à un impact potentiel identifié portant sur une cible donnée (ex. : une zone humide, une espèce particulière, etc.).

Incidences	Types de mesures	Mesures
Détérioration de la qualité de l'air	Réduction	Mesures réglementaires sur les émissions atmosphériques des polluants issus des méthaniseurs et des chaufferies bois
Consommation d'espaces agricoles et naturels (emprise foncière, artificialisation)	Evitement	L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées. La densification et la rénovation seront privilégiées.
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Evitement	Ne pas construire à proximité d'un bâtiment classé.
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Réduction	Etude d'impact de chaque projet d'ENR, de rénovation de bâtiments, et d'aménagements spécifiques
Détérioration de la qualité ou de la quantité d'eau	Réduction	Etude d'impact de chaque projet notamment pour l'implantation de méthaniseurs. L'implantation d'aires de covoiturage, de nouveaux tracés pour une mobilité douce se feront sur des zones déjà anthropisées.
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, émissions de gaz à effet de serre et nuisances	Réduction	Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement pour les centrales de méthanisation et les chaufferies bois (chaufferies communales)
Augmentation de la production de déchets	Réduction	Anticiper la valorisation et le recyclage des panneaux photovoltaïques et des déchets de construction issus de la rénovation des logements et bâtiments.

Tableau 9. Mesures mises en place

5.4 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'indicateurs du PCAET permettra de mesurer les effets des actions du PCAET. Plusieurs types d'indicateurs ont été définis dans les fiches actions :

- **Indicateurs de réalisation**, qui permettent de suivre le niveau d'avancement et de réalisation des actions,
- **Indicateurs environnementaux**, spécifiques à l'Évaluation Environnementale Stratégique, qui permettront de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement lors de l'application du PCAET. Ils concernent principalement les effets négatifs pressentis.

Incidences	Indicateurs environnementaux
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Occupation des sols : suivi de l'artificialisation des sols
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la biodiversité
Détérioration de la qualité de l'eau et perturbation dans le cycle de l'eau	Suivi des autorisations pour les projets ayant un impact sur la qualité des eaux Occupation des sols : suivi de l'imperméabilisation des sols
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et nuisances	Suivi des périmètres d'acheminement de chaque projet Suivi des études des projets industriels Suivi des émissions de GES
Dégradation de la qualité de l'air	Suivi des émissions de polluants
Augmentation de la production de déchets	Part de déchets recyclés ou réemployés

Tableau 10. Indicateurs des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

■ AXE 1 : Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants

● Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage

Action	Indicateurs environnementaux
1. Construire des bâtiments performants	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)
2. Faciliter la rénovation des logements	Part des déchets de construction recyclés ou réemployés
3. Traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)

- **Développer et organiser les mobilités durables sur le territoire**

Action	Indicateurs environnementaux
4. Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)
5. Réduire les impacts de la mobilité et augmenter le taux d'occupation des voitures	Consommation foncière (suivi de l'artificialisation des sols)

- **Rendre exemplaire les collectivités locales**

Action	Indicateurs environnementaux
6. Réduire la consommation d'énergie des collectivités	Suivi des émissions de polluants

- **Axe 2 – Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie**

Il n'y a pas d'impacts négatifs liés aux actions de cet axe.

- **Axe 3 - Un développement durable des activités économiques**

- **Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local**

Action	Indicateurs environnementaux
22. Développer la production des énergies renouvelables	Surface artificialisée Quantité de GES émises par les approvisionnements et les épandages Nombre de plaintes liées aux odeurs ou à la pollution de cours d'eau dus à une potentielle fuite Part des panneaux en fin de vie recyclés Part des chaufferies bois avec technologie de filtration de poussières fines

CHAPITRE 6. ANALYSE DES INCIDENCES RESIDUELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.1 Introduction

6.1.1 Cadre réglementaire

6.1.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

6.1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 776 sites Natura 2000 : 1 373 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 403 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

■ L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

6.2 Réseau Natura 2000 sur le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime et à proximité

6.2.1 Description des sites

Carte 2 Réseau Natura 2000 P85

Le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime est directement concerné par **3 sites Natura 2000**. Trois autres sites se trouvent à proximité. Il s'agit de :

- **4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore » ;**
- **2 Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».**

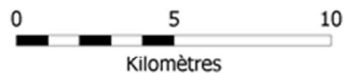
L'ensemble de ces sites et les communes du PPCM concernées sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Type de site	Dénomination	Communes du PPCM
ZSC	FR2300123 - Boucles de la Seine aval	À proximité du territoire du PPCM
ZSC	FR2300132 - Bassin de l'Arques	À proximité du territoire du PPCM
ZSC	FR2300139 - Littoral Cauchois	Saint-Valery-en-Caux, Saint-Aubin-sur-Mer, Sotteville-sur-Mer, Manneville-ès-Plains, Saint-Sylvain, Ingouville, Veules-les-Roses, Paluel, Veulettes-sur-Mer, Saint-Martin-aux-Buneaux
ZSC	FR2300146 - Bois de la Roquette	Grainville-la-Teinturière
ZPS	FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse Seine	À proximité du territoire du PPCM
ZPS	FR2310045 - Littoral Seino-Marin	Veulettes-sur-Mer, Saint-Martin-aux-Buneaux

Tableau 11. Sites Natura 2000 du territoire du PPCM et de ses environs

Réseau Natura 2000

-  Pays Plateau de Caux Maritime
-  SIC
-  ZPS
-  Limite départementale



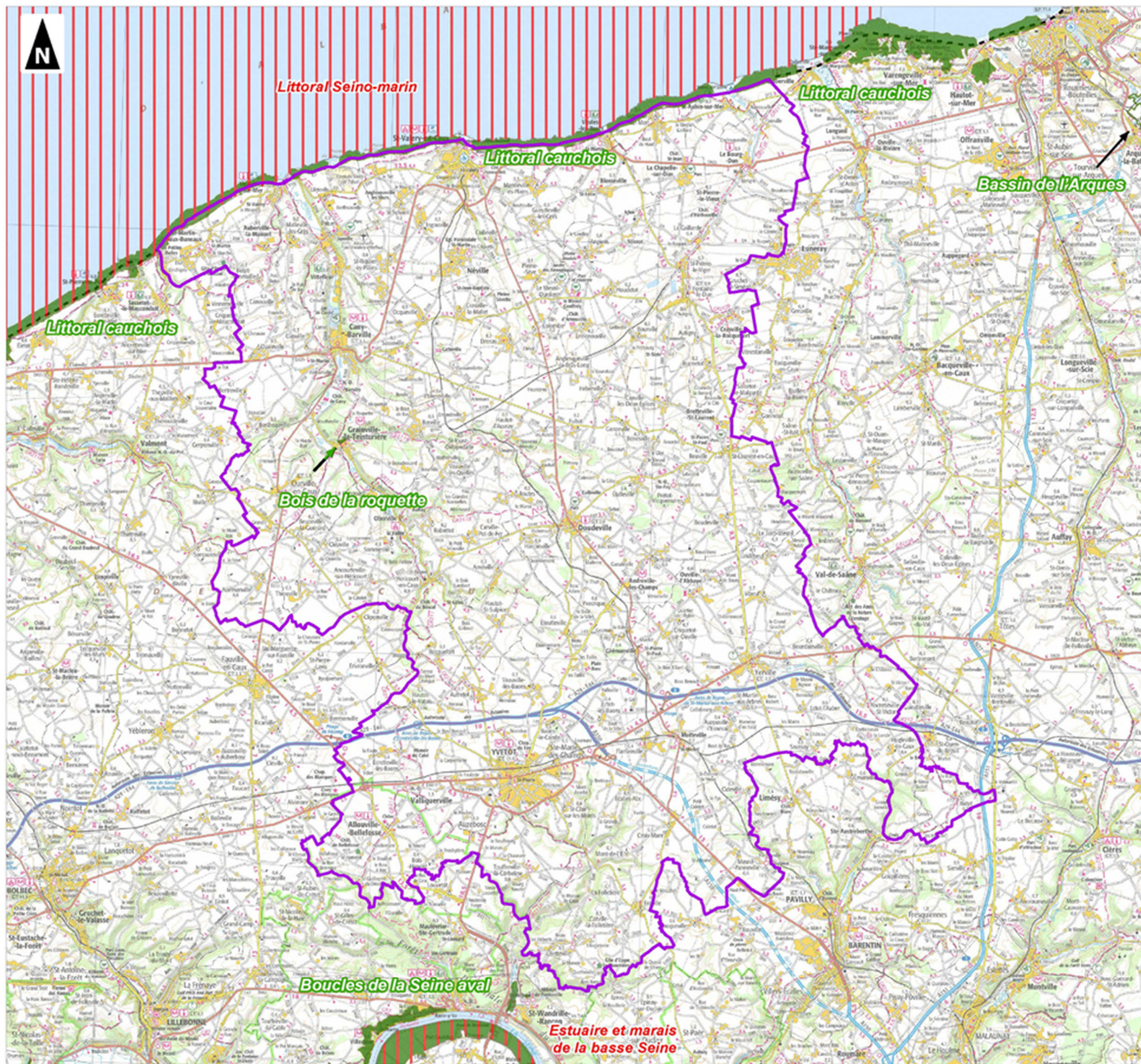
1:170 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AUDDICE - 2018

Source de fond de carte : IGN Scan 100^e et Scan 1000^e

Sources de données : INPN^e - Pays de Caux Maritime - AUDDICE, 2018



6.2.1.1 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive « Habitats-faune-flore »

■ ZSC FR2300139 - Littoral Cauchois (sur le territoire)

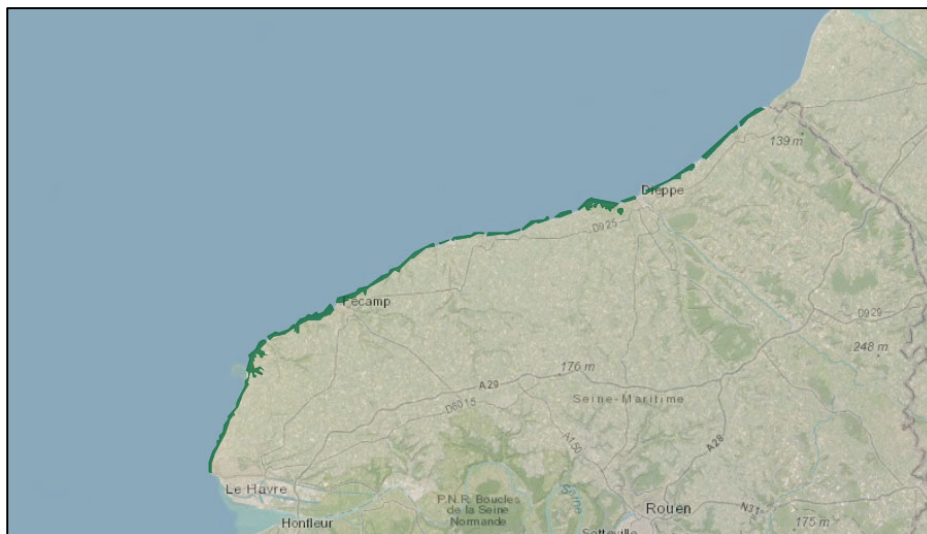


Figure 12. Situation du site Natura 2000 FR2300139 « Littoral Cauchois » (ZSC)

● Généralités

Le site Natura 2000 du Littoral Cauchois a été proposé comme SIC en 2002 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC par arrêté en 2016 et couvre une superficie totale de 6 303 ha. Il est composé des grandes classes d'habitats suivantes :

- Mer, Bras de Mer : 57%
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 14%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 9%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 9%
- Forêts caducifoliées : 9%
- Autres terres arables : 2%

Les falaises crayeuses du pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe. Les vallonées, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

La zone marine permet de couvrir un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux. L'intensité de l'hydrodynamisme est plutôt décroissant d'Ouest en Est.

Certains secteurs boisés ponctuels sont très riches en habitats d'intérêt communautaire et complètent le site sur la partie terrestre (Cap d'Ailly notamment)

La zone de falaises au sens strict est peu vulnérable du fait des difficultés d'accès. Les zones comprises au débouché des vallonées peuvent être sujettes à des dépôts d'ordures sauvages. Les éboulements naturels et

relativement fréquents de falaises peuvent affecter à la fois le front de falaise qui s'éboule (pelouses aéro-halines) et les zones inférieures (zone de balancement des marées, zone infralittorale de récifs) qui se trouvent enfouies sous des matériaux de taille très variable, allant des gros blocs de craie aux graviers

La qualité des milieux terrestres se résume aux falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe et aux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly.

La qualité et l'importance des milieux marins résident notamment dans la zone de balancement des marées, constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges. Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina* en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat « Récifs » présent sur le site est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR « Communautés des calcaires du littoral ».

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire. Leurs observations sont toutefois très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

Le site présente également la particularité d'accueillir des chiroptères, notamment une colonie de Petits Rhinolophes repérés en hibernation et en chasse.

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 18 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires (*). Ceux-ci sont listés dans le tableau suivant :

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
1170 - Récifs	1401 (21,94 %)	Excellente	Excellente	Excellente
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0 (0 %)	Excellente	Bonne	Bonne
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	6 (0,09 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,03 (0 %)	Non significative	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,82 (0,01 %)	Significative	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,04 (0 %)	Non significative	-	-
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	19 (0,3 %)	Excellente	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	1,61 (0,03 %)	Non significative	-	-
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,62 (0,01 %)	Bonne	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,25 (0 %)	Non significative	-	-
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,01 (0 %)	Non significative	-	-
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	0 (0 %)	Excellente	Excellente	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	735 (0,12 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	9,35 (0,15 %)	Bonne	Excellente	Excellente
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3,21 (0,05 %)	Non significative	-	-
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,76 (0,01 %)	Non significative	-	-
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	14,4 (0,23 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> *	5,9 (0,09 %)	Bonne	Bonne	Bonne

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2300139 – Littoral Cauchois (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Dix-sept espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC du Littoral Cauchois (source : FSD) :

- 3 insectes : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- 3 poissons : la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et l'Alose feinte (*Alosa fallax*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 4 mammifères (hors chiroptères) : le Phoque gris (*Halichoerus grypus*), le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*), le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*),
- 6 chiroptères : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), la Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2300146 - Bois de la Roquette (sur le territoire)



Figure 13. Situation du site Natura 2000 FR2300146 « Bois de la Roquette » (ZSC)

• Généralités

Le site Natura 2000 du Bois de la Roquette a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2008 par arrêté et couvre une superficie de 3,54 ha. Il est composé à 100 % de forêts caducifoliées.

Le site est localisé sur le versant de la vallée d'un petit fleuve côtier, la Durdent, qui entaille le plateau crayeux normand. L'intérêt écologique de ce petit boisement réside essentiellement dans la diversité du peuplement de chiroptères. On note la présence de la Barbastelle, chauve-souris très rare en Haute-Normandie et peu abondante en Europe. Le Grand Rhinolophe, en très forte régression dans la région, le Petit Rhinolophe et le Grand Murin ont également été observés. D'autres espèces de chauves-souris, plus courantes, sont également présentes : le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux. De manière générale, l'ensemble de la vallée de la Durdent présente un grand intérêt pour les chiroptères.

Comme toute grotte à chauve-souris, le site est très sensible au dérangement et à la fréquentation humaine. Hormis ce problème, le site n'est fondamentalement que peu vulnérable. Les consignes de gestion porteront sur le maintien de l'accessibilité des grottes aux Chiroptères et à la pérennité du couvert forestier en bordure de grottes, ce dernier point sera à priori réalisé compte tenu de la pente et de l'impossibilité de faire une coupe à blanc pour des problèmes d'érosion.

• Habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le site (d'après le FSD).

• Espèces d'intérêt communautaire

5 espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC du Bois de la Roquette (source : FSD), il s'agit de 6 chiroptères : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), la Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2300123 – Boucles de la Seine aval (à proximité du territoire)

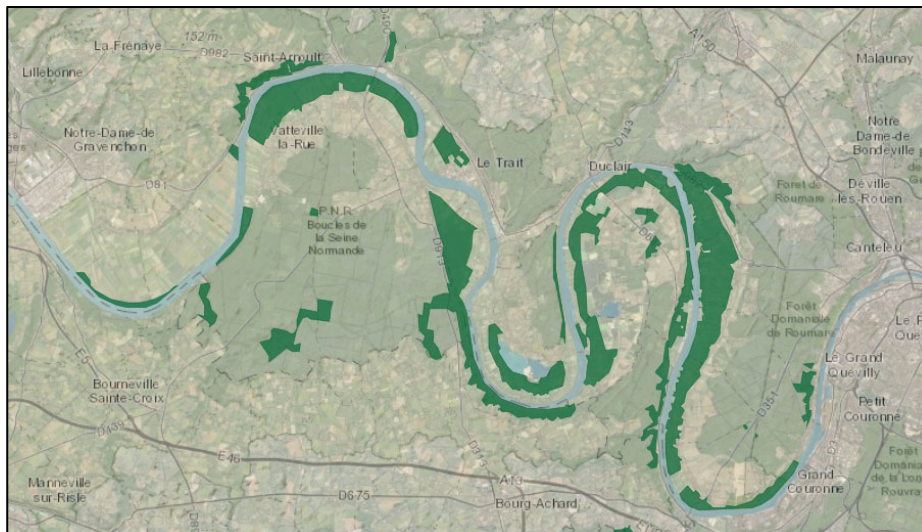


Figure 14. Situation du site Natura 2000 FR2300123 « Boucles de la Seine aval » (ZSC)

• Généralités

Le site Natura 2000 des Boucles de la Seine aval a été proposé comme SIC en 2002 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2014 par arrêté et couvre une superficie totale de 5 485 ha. Il se compose des grands types d'habitats suivants :

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 52%
- Forêts caducifoliées : 26%
- Autres terres arables : 12%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, : 4%
- Pelouses sèches, steppes : 2%
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges) : 1%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 1%
- Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable : 1%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1%

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville. Dans le contexte nord atlantique de la Haute Normandie, la vallée de Seine, orientée sud-est, nord-ouest, subit l'influence de remontées climatiques continentales et méridionales qui lui donnent un véritable rôle biogéographique, constituant la limite Nord ou Ouest de l'aire de répartition de plusieurs espèces. La nature des milieux renforce ce rôle, ainsi les coteaux calcaires, par le caractère chaud et sec de leurs pentes sont le siège de compensations édaphoclimatiques.

Les méandres et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édaphoclimatiques variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve. L'organisation des milieux est répétitive d'une boucle sur l'autre, ainsi 4 grands types de milieux se répètent à chaque boucle : au niveau de la rive convexe, larges marais alluvionnaires humides en périphérie et terrasses anciennes sur sable au centre, et au niveau de la rive concave, coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

À cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien. Ces ensembles accueillent :

- 22 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitats),
- 14 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats),
- 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux,
- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors annexe II),
- 39 espèces animale d'intérêt patrimonial (hors annexe II).

Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis à vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme. L'importance de cette évolution varie selon le type de milieux :

- En zones humides, elle risque d'entraîner la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée,
- En milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisque depuis 2007 toute exploitation est arrêtée après achat par le Conseil Départemental à des fins de conservation dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles,
- Sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses,
- Sur les terrasses alluviales où subsiste quelques habitats relictuels appartenant au *Violon caninae* (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et un projet de contournement ouest de Rouen.

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 22 habitats d'intérêt communautaire dont 7 sont prioritaires (*). Ceux-ci sont listés dans le tableau suivant :

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,43 (0,01 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	10,76 (0,18 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	8,48 (0,15 %)	Excellente	Excellente	Excellente
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	54,93 (1 %)	Excellente	Bonne	Bonne
4030 - Landes sèches européennes	1 (0,02 %)	Non significative	-	-
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	54,12 (0,98 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	54,93 (1 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	105,2 (1,92 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Significative

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	19,88 (0,02 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	122,96 (2,24 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	7 (0,13 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7 (0,13 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7130 - Tourbières de couverture (* tourbières actives seulement)	0,5 (0,01 %)	Non significative	-	-
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7 (0,13 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	33,94 (0,6 %)	Excellente	Excellente	Excellente
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	54,86 (1 %)	Excellente	Excellente	Excellente
91D0 - Tourbières boisées *	54,93 (1 %)	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	7,55 (0,14 %)	Bonne	Bonne	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	1 (0,02 %)	Non significative	-	-
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	369,4 (6,72 %)	Excellente	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	552,7 (10,06 %)	Excellente	Excellente	Excellente
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	64,4 (1,17 %)	Excellente	Excellente	Excellente

Tableau 13. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2300123 - Boucles de la Seine Aval (source : FSD 02/2020)

• Espèces d'intérêt communautaire

Comme évoqué précédemment le site compte 14 espèces d'intérêt communautaire, à l'origine de sa désignation (source : FSD) :

- 2 plantes : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*), le Flûteau nageant (*Luronium natans*),
- 1 mollusque : le Vertigo de des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 4 insectes : l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 6 chiroptères : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), la Barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2300132 - Bassin de l'Arques (à proximité du territoire)



Figure 15. Situation du site Natura 2000 FR2300132 « Bassin de l'Arques » (ZSC)

● Généralités

Le site Natura 2000 du Bassin de l'Arques a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2016 par arrêté et couvre une superficie totale de 338 ha. Il est composé des grands types d'habitats suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 90%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 10%

Le site est constitué des lits mineurs et les berges de trois cours d'eau et de leurs affluents permanents. Ces cours d'eau, et en particulier la Béthune, possèdent des caractéristiques physico-chimiques originales par rapport aux autres rivières de la région du fait qu'ils traversent la boutonnière du Pays de Bray constituée de terrains beaucoup plus anciens (argile et calcaire du jurassique pour la Béthune, craie du crétacé inférieur pour les deux autres cours d'eau).

Ensemble de rivières côtières au fort potentiel piscicole avec cinq espèces de l'annexe II ; fréquenté par les grands salmonidés migrateurs.

Le site est linéaire, il comporte les lits mineurs, les rives et le chevelu permanent. Comme tous les milieux aquatiques, le bassin de l'Arques est très dépendant pour sa qualité des eaux des activités agricoles ou industrielles se développant dans son bassin versant ainsi que du développement de l'urbanisme. Des menaces, notamment d'origine agricoles, sont clairement identifiées.

Des problèmes de gestion du lit mineur sont également identifiés.

● Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (*). Ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon</i> fluitantis et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	169 (50 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	24,05 (7,12 %)	Significative	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	3,38 (1 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2300132 - Bassin de l'Arques (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Six espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC (source : FSD) :

- 1 crustacé : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- 5 poissons : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot celtique (*Cottus perifretum*).

6.2.1.2 Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Directive « Oiseaux »

■ ZPS FR2310045 - Littoral Seino-Marin (sur le territoire)

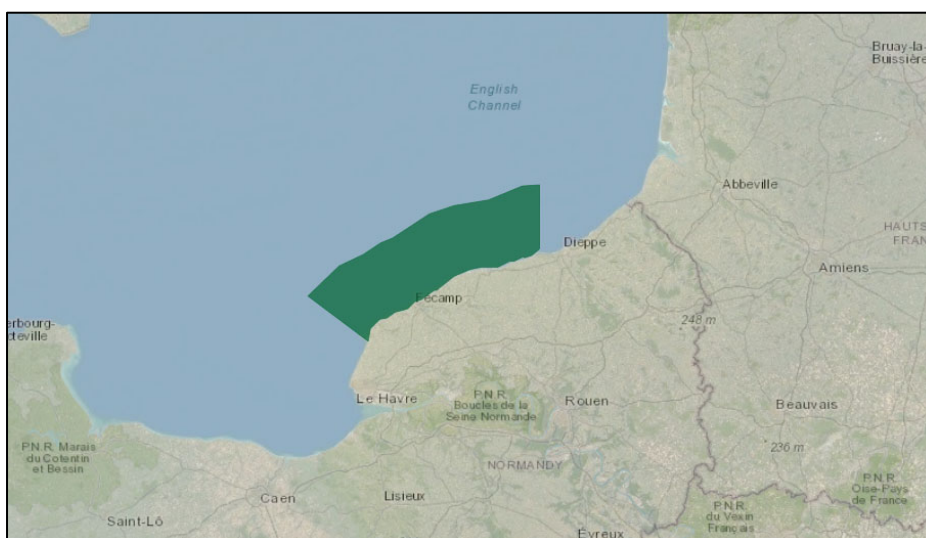


Figure 16. Situation du site Natura 2000 FR2310045 « Littoral Seino-Marin » (ZPS)

• Description générale

Le site Natura 2000 FR2310045 a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 1990. Il couvre une superficie de 180 050 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Mer, Bras de Mer : 99%

- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 1%

La superficie marine du site est d'à peu près 99%, il existe une petite partie terrestre, correspondant essentiellement à des plages, falaises et hauts de falaise. Cette partie terrestre représente environ 600 hectares soit seulement 0,3% de la surface du site. Elle se situe sur le front de falaise taillé par la mer dans le plateau crayeux du Pays de Caux (craie du Crétacé). La craie présente de nombreux lits de silex. Le site comprend ainsi 4 types de milieux : le front de falaise et les pelouses littorales aérohalines associées, les dépôts de galets situés en pied de falaises, la zone intertidale et la mer, atteignant la profondeur maximale de 33m.

La Zone de Protection Spéciale « Littoral Seine-Marine » s'étend d'un seul tenant sur un peu plus de 70 km de linéaire côtier, depuis le Port d'Antifer jusqu'au Cap d'Ailly. À l'Ouest de Veulettes sur mer, le site comprend la bordure du plateau sur environ 150 mètres, la falaise, la plage, l'estran et s'étend jusqu'à la limite des 12 milles nautiques. Le secteur à l'Est de Veulettes sur mer est quant à lui entièrement marin, couvrant l'espace depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

L'intérêt écologique majeur du site, qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Cette ZPS comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le Cap d'Antifer et le Cap Fagnet. Ainsi, elle accueille une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux. De fait, cette ZPS, en plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral Seine-Marine, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses.

En outre, cette ZPS accueille 35 espèces d'intérêt communautaire en hivernage ou en migration. En hiver, elle représente un intérêt national voire européen pour 8 espèces (grèbes, plongeurs et alcidés), puisqu'une grande part des effectifs français y hivernent. De plus, la très grande majorité des effectifs hivernants au large du Pays de Caux se trouve chaque année dans ces secteurs d'où l'importance de cette ZPS.

De plus, le littoral du Pays de Caux est un site d'importance nationale pour la migration des oiseaux marins. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrants au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer.

On peut noter que la Zone de Protection Spéciale « Littoral Seine-Marine » comprend un secteur proche du Cap Fagnet particulièrement intéressant (portion du littoral cauchois comprise entre Fécamp et Saint Pierre en Port).

La désignation des falaises du Cap Fagnet repose essentiellement sur son intérêt fonctionnel en tant que zone de passage littorale pour de très nombreux individus d'espèces terrestres ou marines. Même si certaines des espèces présentes appartiennent à l'annexe I de la Directive- la Mouette mélanocéphale, les Plongeurs catmarin et arctique, les Sternes caugek et pierregarin- le rôle de ce secteur pour ces espèces reste assez faible à l'échelle européenne.

Le secteur du Cap Fagnet est une zone de passage privilégiée pour les passereaux migrateurs. En période favorable, de très grands nombres peuvent être observés (jusqu'à 380 000 individus en quelques jours). Ces effectifs font de la zone le point le plus important de France pour la migration des passereaux.

Les espèces les plus fréquentes sont l'Alouette des champs, le Pinson des arbres et les Pipits. Au large des falaises, la ZPS constitue également un secteur de migration important pour les oiseaux marins, principalement les Sternes (caugek et pierregarin), les Fous de Bassan, les Bernaches cravants, les Mouettes (pygmées, tridactyles, mélanocéphales), anatidés et limicoles.

Les falaises du Cap Fagnet accueillent également plusieurs populations nicheuses intéressantes : Mouette tridactyle (plus de 400 couples, soit près de la moitié de la population nicheuse de Haute-Normandie), Fulmar boréal (41 couples, soit 1/20ème de la population Haut-normande), Faucon pèlerin (2 couples sur la ZPS), Goéland argenté.

Étant donné la configuration des falaises et de la côte, la vulnérabilité du site est faible concernant les aménagements et infrastructures. Pour les nicheurs et les migrateurs, c'est sans doute le dérangement qui constitue la menace la plus forte. Il est toutefois limité grâce à la réserve de chasse du secteur proche du Cap Fagnet.

La présence depuis plusieurs décennies de la centrale nucléaire de Paluel, à proximité immédiate de l'extension ne semble pas constituer a priori un facteur de vulnérabilité supplémentaire par rapport aux espèces d'oiseaux concernées par le site Natura 2000.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Quatorze espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR2310045. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min – Max (Unité)	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Concentration	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	Non estimée	Non significative	-	-	-
	Hivernage	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Hivernage	1 – 2 Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	9 – 17 Couples	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non isolée	Bonne
<i>Gavia arctica</i> Plongeon arctique	Concentration	4 – 274 Individus	100 % ≥ p > 15 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Hivernage	25 – 43 Individus	15 % ≥ p > 2 %	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Gavia stellata</i> Plongeon catmarin	Concentration	6 – 611 Individus	100 % ≥ p > 15 %	Bonne	Non isolée	Bonne

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min – Max (Unité)	Population	Conservation	Isolement	Globale
	Hivernage	28 – 217 Individus	15 % ≥ p > 2 %	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Concentration	155 – 1102 Individus	15 % ≥ p > 2 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Hivernage	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Hydrocoloeus minutus</i> Mouette pygmée	Concentration	2115 – 4987 Individus	15 % ≥ p > 2 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Concentration	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Concentration	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Hivernage	Non estimée	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	651 – 8145 Individus	15 % ≥ p > 2 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Thalasseus sandvicensis</i> Sterne caugek	Concentration	1489 – 5843 Individus	15 % ≥ p > 2 %	Bonne	Non isolée	Bonne

Tableau 15. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2310045

■ ZPS FR2310044 – Estuaire et marais de la Basse Seine (à proximité du territoire)

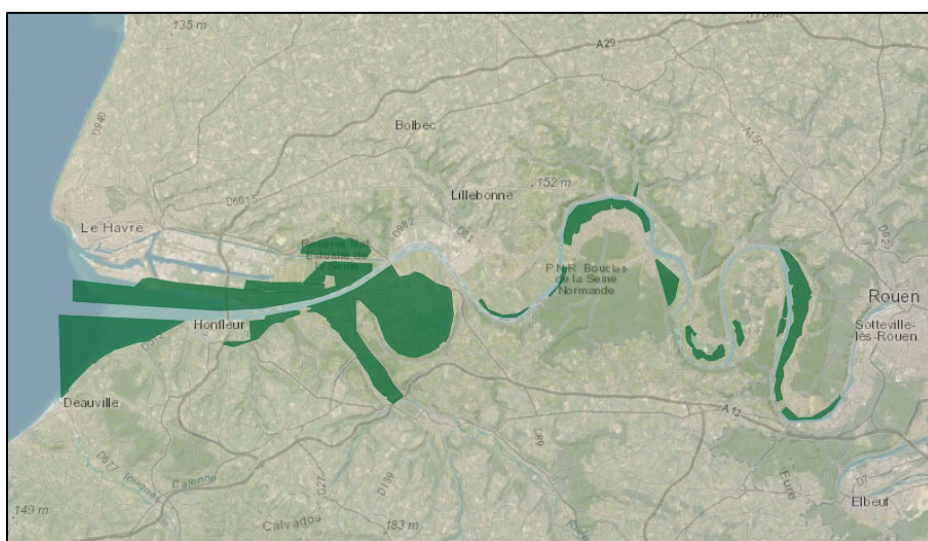


Figure 17. Situation du site Natura 2000 FR2310044 « Estuaire et marais de la Basse Seine » (ZPS)

• Description générale

Le site Natura 2000 FR2310044 a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 1990. Il couvre une superficie de 18 840 ha (selon le FSD) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 33%
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, : 17%
- Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes : 16%
- Autres terres arables : 14%
- Mer, bras de mer : 11%

- Forêts caducifoliées : 4%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1%
- Dunes, plages de sable : 1%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 1%

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux. L'Intérêt de ce grand site repose sur trois éléments fondamentaux :

- Sa situation : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne,
- La richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse,
- La surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet « grande vallée » par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important. Les milieux estuariens sont menacés par un problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par un projet de port (port 2000). Les milieux prairiaux et marais sont quant à eux soumis à un risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Quarante-neuf espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation de la ZPS FR2310044. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min - Max (unité)	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Acrocephalus paludicola</i> Phragmite aquatique	Concentration	50 – 150 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Isolée	Bonne
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Hivernage	-	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Reproduction	1 – 20 Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	Concentration	0 – 1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration	-	Non significative			
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	11 – 50 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Reproduction	-	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	30 – 60 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Isolée	Bonne
	Reproduction	15 – 20 Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Isolée	Bonne
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Isolée	Bonne
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	1 – 5 Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Concentration	1 – 10 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min - Max (unité)	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Charadrius alexandrinus</i> Gravelot à collier interrompu	Hivernage	1 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Bonne
	Reproduction	10 Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Bonne
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Bonne
<i>Chlidonias hybridus</i> Guifette moustac	Concentration	0 – 1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration	-	Non significative	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Reproduction	7 Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Sédentaire	4 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Concentration	20 – 50 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	Concentration	10 – 50 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	En marge de l'aire de répartition	Bonne
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Hivernage	11 – 50 Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	5 – 10 Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	Non significative	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Hivernage	15 – 20 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Reproduction	0 – 1 Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration	1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Crex crex</i> Râle des genêts	Reproduction	1 – 15 Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	En marge de l'aire de répartition	Significative
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	En marge de l'aire de répartition	Significative
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Hivernage	100 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
	Concentration	100 – 250 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Emberiza hortulana</i> Bruant ortolan	Concentration	0 – 1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Hivernage	10 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Hivernage	1 – 10 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Reproduction	0 – 1 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Gavia arctica</i> Plongeon arctique	Hivernage	5 – 20 Individus	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	Non significative	-	-	-
<i>Gavia immer</i> Plongeon imbrin	Hivernage	-	Non significative	-	-	-
<i>Gavia stellata</i> Plongeon catmarin	Hivernage	11 – 50 Individus	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	Non significative	-	-	-
<i>Gelochelidon nilotica</i> Sterne ansel	Concentration	0 – 1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	10 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Hieraaetus pennatus</i> Aigle botté	Concentration	0 – 1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Himantopus himantopus</i>	Reproduction	1 – 5 Couples	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min - Max (unité)	Population	Conservation	Isolement	Globale
Échasse blanche	Concentration	10 – 100 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	0 – 1 Couples	Non significative	-	-	-
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	1 – 5 Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Concentration	-	Non significative	-	-	-
<i>Hydrocoloeus minutus</i> Mouette pygmée	Concentration	2000 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Limosa lapponica</i> Barge rousse	Hivernage	500 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Concentration	-	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Concentration	-	Non significative	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	250 – 300 Couples	15 % ≥ p > 2 %	Excellente	En marge de l'aire de répartition	Excellente
	Concentration	-	15 % ≥ p > 2 %	Excellente	En marge de l'aire de répartition	Excellente
<i>Mergus albellus</i> Harle piette	Concentration	0 – 10 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	0 – 5 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration	0 – 5 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	1 – 5 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	1 – 10 Couples	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Significative
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	100 – 500 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	1000 Individus	100 % ≥ p > 15 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration	500 – 1500 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Podiceps auritus</i> Grèbe esclavon	Hivernage	1 – 10 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Reproduction	1 – 5 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Hivernage	100 – 1000 Individus	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
	Reproduction	2 – 5 Couples	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Hydroprogne caspia</i> Sterne caspienne	Concentration	0 – 1 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	500 – 1000 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Sterna paradisaea</i> Sterne arctique	Concentration	100 Individus	Non significative	-	-	-
<i>Thalasseus sandvicensis</i> Sterne caugek	Concentration	1000 – 5000 Individus	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	-	Non significative	-	-	-

Tableau 16. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2310044

6.2.2 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime ou à proximité, pris en compte dans l'évaluation, sont synthétisés dans les tableaux suivants.

Type de milieu	Intitulé de l'habitat	Sites Natura 2000			
		FR2300139 Littoral Cauchois	FR2300146 Bois de la Roquette	FR2300123 Boucles de la Seine aval	FR2300132 Bassin de l'Arques
Côtier	1170 - Récifs	X			
Côtier	1220 - Végétation vivace des rivages de galets	X			
Côtier	1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	X			
Aquatique / humide	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	X			
Aquatique / humide	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	X		X	
Aquatique / humide	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	X		X	
Aquatique / humide	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>				X
Aquatique / humide	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.			X	
Aquatique / humide	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>			X	
Aquatique / humide	4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	X			
Landes	4030 - Landes sèches européennes	X		X	
Prairies / pelouses	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)			X	
Prairies / pelouses	6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *			X	
Aquatique / humide	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	X		X	
Aquatique / humide	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	X		X	X
Prairies / pelouses	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X		X	
Tourbeux	7110 - Tourbières hautes actives *			X	
Tourbeux	7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle			X	
Tourbeux	7130 - Tourbières de couverture (* tourbières actives seulement)			X	
Tourbeux	7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>			X	

Type de milieu	Intitulé de l'habitat	Sites Natura 2000			
		FR2300139 Littoral Cauchois	FR2300146 Bois de la Roquette	FR2300123 Boucles de la Seine aval	FR2300132 Bassin de l'Arques
Tourbeux	7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *			X	
Aquatique / humide	7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	X		X	
Tourbeux	7230 - Tourbières basses alcalines	X			
Tourbeux	91D0 - Tourbières boisées *			X	
Forestier humide	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	X		X	X
Forestier humide	91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)			X	
Forestier non humide	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	X		X	
Forestier non humide	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X		X	
Forestier non humide	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	X		X	
Forestier non humide	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> *	X			

Tableau 17. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) décrits (* : habitat prioritaire)

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Sites Natura 2000			
			FR2300139 Littoral Cauchois	FR2300146 Bois de la Roquette	FR2300123 Boucles de la Seine aval	FR2300132 Bassin de l'Arques
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	X		X	
Crustacés	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches				X
Mollusques	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins			X	
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	X			
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise			X	
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	X		X	
Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	X		X	
Insectes	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune			X	
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X	X	X	
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	X	X	X	
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle commune	X	X	X	
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	X		X	
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	X	X	X	
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	X	X	X	
Mammifères	<i>Halichoerus grypus</i>	Phoque gris	X			
Mammifères	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau-marin	X			
Mammifères	<i>Phocoena phocoena</i>	Marsouin commun	X			
Mammifères	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand Dauphin	X			
Plantes	<i>Helosciadium repens</i>	Ache rampante			X	
Plantes	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant			X	
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique				X
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	X			X
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer				X
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	X			X
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	X			
Poissons	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot celtique				X

Tableau 18. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) décrits

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Sites Natura 2000 (ZPS)	
		FR2310044 Littoral Seino-marin	FR2310043 Estuaire et marais de la basse Seine
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique		X
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe		X
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline		X
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré		X
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais		X
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé		X
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe		X
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu		X
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac		X
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire		X
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche		X
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		X
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux		X
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	X	X
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré		X
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts		X
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	X	X
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan		X
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	X	X
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	X	X
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	X	X
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin		X
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	X	X
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne ansel		X
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		X
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté		X
<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche		X
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain		X
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur		X
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	X	X
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	X	X
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse		X
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X	X
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir		X
<i>Mergus albellus</i>	Harle piette		X
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		X
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		X
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur		X
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	X
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié		X
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	X	X
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré		X
<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon		X
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée		X
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	X	X
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne		X
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	X	X
<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique		X
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	X	X
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		X

Tableau 19. Synthèse des espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZPS) décrits

6.2.3 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (végétations aquatiques des lacs ou des rivières, sources, tourbières, mégaphorbiaies...), à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, prairies de fauche...), à des milieux forestiers humides ou non (forêts alluviales, tourbières boisées, hêtraies, chênaies, forêts de ravins...) et à des habitats côtiers (falaises, récifs ...). Ces habitats sont les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC (insectes, crustacés, mollusques, poissons, amphibiens, mammifères et plantes).

Deux ZPS sont également prises en compte dans l'évaluation, et se caractérisent par la présence de nombreuses espèces aviaires d'intérêt communautaire, notamment liées aux milieux humides / aquatiques et aux milieux littoraux.

Trois des 6 sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation sont localisés, au moins pour partie, sur le territoire du Pays du Plateau de Caux maritime. Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.

Les ZSC abritent plusieurs chiroptères d'intérêt communautaire (Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle commune ...).

Ce groupe d'espèces, possédant des capacités de déplacement importantes, sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime. **Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.**

Par ailleurs, ces sites Natura 2000 comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (3140 « Eaux oligotrophes calcaires », 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard », ...) et/ou humides (6430 « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux », 7230 « Tourbières basses alcalines », 91D0 « Tourbières boisées », 91E0 « Forêts alluviales », ...). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (amphibiens, mollusques, crustacés, poissons, insectes, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme).

Notons que l'évaluation d'éventuels impacts sur les zones humides doit prendre en compte la ressource en eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité. **Le PCAET devra donc se garder de préconiser des actions susceptibles d'avoir des effets défavorables indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones humides.**

6.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.

6.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque axe et chaque thématique

■ Axe 1 – Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants

● Thématique « Résidentiel »

> Incidences

Cette thématique comporte des actions visant à construire des bâtiments performants (n°1), faciliter la rénovation des logements (n°2), et traduire les enjeux Climat Air Energie dans les documents de planification (n°3).

Les actions n°1 et n°3 ne sont pas de nature à **générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. L'action n°1 ne concerne que les nouvelles constructions, tandis que l'action n°3 est ciblée sur les documents de planification.

En revanche, l'action n°2 concerne les travaux de rénovation énergétique des logements existants. **Or ces types de travaux peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères.**

En effet, 5 des 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand Murin et Murin à oreilles échanquées) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les chiroptères non communautaires mais néanmoins protégés), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,

- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

• Thématique « Mobilité »

> Incidences

Les actions liées à cette thématique concernent le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture (action n°4), ainsi que la réduction des impacts de la mobilité avec l'augmentation du taux d'occupation des voitures (action n°5).

L'action n°4 concerne notamment la mise en place d'un plan Vélo / Schéma directeur cyclable (avec offres de services, aides financières à l'achat, développement d'un réseau de voies cyclables, création de lieux de stationnement, communication visant à favoriser la pratique...), la mise en place d'un plan Piétons (itinéraire de randonnée, pédibus, espaces de circulation en ville ...), et le développement des transports collectifs (navettes électriques, petites plateformes multimodales, prise en charge des coûts, articulation des tarifs et horaires, etc.).

L'action n°5 a quant à elle pour objectifs de favoriser le covoiturage (parkings dédiés, création d'une plateforme internet ou d'une application, communication...), l'autopartage (stations d'autopartage dans l'habitat collectif, mise à disposition de véhicules...) et des services itinérants dans les villages.

La mise en œuvre de ces actions implique la réalisation de certains aménagements tels que des voies cyclables, des lieux de stationnement, des parkings de covoiturage, etc. **En fonction de leur localisation, ces aménagements pourraient engendrer une incidence sur les habitats d'intérêt communautaire**, en particulier au niveau du littoral (site Natura 2000 FR2300139 « Littoral Cauchois »). Des précautions doivent être prises.

> Mesures

Les aménagements liés à la mise en œuvre des actions n°4 et n°5 devront impérativement **être implantés hors des sites Natura 2000 du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime et à distance des limites de ceux-ci**, en particulier de la ZSC FR2300139 « Littoral Cauchois », afin de ne pas risquer un impact négatif direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire.

• Thématique « Collectivités »

> Incidences

Cette thématique repose sur 6 actions visant à :

- Réduire la consommation d'énergie des collectivités (action n°6),
- Réduire les impacts de la mobilité des collectivités (action n°7),

- Mettre en place une politique d'achats durables (action n°8),
- Mettre en place un pilotage et une gouvernance partagés du PCAET (action n°9),
- Intégrer l'environnement aux activités des collectivités (action n°10),
- Communiquer sur le PCAET (action n°11).

L'action n°6 implique notamment la rénovation énergétique du bâti public, par des travaux d'isolation. Comme dans le cas de l'action n°2, **ces types de travaux peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères**. En effet, 5 des 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Il est à noter que l'action n°6 est également favorable aux chiroptères, par des mesures liées à la réduction de l'éclairage nocturne (suppression ou forte réduction de l'éclairage public, respect de l'obligation d'extinction, utilisation d'éclairages performants, etc.).

Les actions n°7 à n°11 ne sont, quant à elles, pas de nature à engendrer une incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Elles impliquent en effet des mesures visant à transformer les flottes de véhicules en flottes non émissives, à faciliter le télétravail des agents, à favoriser les achats durables, à mettre en place une gouvernance commune pour le PCAET, à accompagner les communes dans la mise en œuvre de plans de gestion différenciée, etc.

> Mesures

Afin d'éviter que les travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments (action n°2), en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les chiroptères non communautaires mais néanmoins protégés), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

■ **Axe 2 – Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie**

● **Thématique « Nature »**

> Incidences

Les **actions** de cette thématique ont pour objet la protection des zones naturelles et de la biodiversité (action n°12), l'augmentation de la séquestration annuelle du carbone (action n°13), ainsi que la protection des sols et de la ressource en eau (action n°14).

Ces actions ne sont pas susceptibles de générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Elles sont même positives, voire très positives pour la biodiversité en général et par conséquent pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Elles comprennent notamment la protection des boisements, haies et éléments bocagers par les documents d'urbanisme, la pérennisation de la trame humide et aquatique du territoire, l'accompagnement des communes pour la mise en place de plans de gestion différenciée, la multiplication des partenariats pour la gestion des espaces naturels, le maintien des prairies, la réalisation de plantations, la préservation des zones humides, etc.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

● **Thématique « Paysage et urbanisation »**

> Incidences

Cette thématique comporte une unique action (n°15) visant à assurer l'intégration paysagère et environnementale, par la mise à jour et la diffusion de la charte paysagère, l'accompagnement pour l'aménagement paysager des zones d'activités, etc.

Cette action n'est pas de nature à engendrer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

● **Thématique « Adaptation, risques et déchets**

> Incidences

Les 3 actions de cette thématique ont pour objet la réduction des expositions aux risques du territoire (action n°16), la réduction de la pollution atmosphérique (action n°17), ainsi que la réduction de la production de déchets et l'augmentation de leur valorisation.

L'action n°16 comporte notamment des mesures destinées à lutter contre l'érosion des sols (maintien des prairies dans les zones sensibles et les coteaux proches des habitations, protection voire restauration du bon fonctionnement des écosystèmes côtiers, etc.).

L'action n°17 concerne l'accompagnement pour la modernisation des systèmes de chauffage, la communication et la sensibilisation aux pratiques durables, la réduction de l'utilisation de phytosanitaire, l'accompagnement des communes dans l'élaboration de plans de gestion différenciée.

L'action n°18 énonce quant à elle des mesures de réduction de la production de déchets et la valorisation des déchets résiduels (recycleries, économies circulaires, compostage...).

Ces mesures ne sont pas de nature à engendrer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Certains sont même positives pour la biodiversité en générale (action n°16 en particulier).

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Axe 3 - Un développement durable des activités économiques

● Thématique « Développement économique »

> Incidences

Les actions liées à cette thématique concernent la préservation et le renforcement de la diversité des activités économiques (action n°19), le contrôle du développement des zones d'activités (action n°20), l'encouragement à la performance énergétique et environnementale du secteur économique (action n°21) ainsi que le développement de la production des énergies renouvelables (action n°22).

Les mesures énoncées par l'action n°19 (intégration de clauses environnementales dans les marchés publics, création de partenariats, sensibilisation, organisation de visite de bâtiments et entreprises) **ne sont pas de nature à engendrer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Il en est de même pour les mesures des actions n°20 (optimisation de la consommation foncière, sélection environnementale des entreprises, promotion des zones d'activités existantes...) et n°21 (sensibilisation des entreprises, communication sur les aides financières existantes, réseau de communication, mobilisation des acteurs économiques, etc.).

En revanche, les mesures de l'action n°22 ont pour objet le développement global des énergies renouvelables (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, méthanisation, récupération de chaleur fatale et biomasse).

En fonction de leur localisation, **les projets de production d'ENR**, notamment éoliens, photovoltaïques au sol et les installations de méthanisation **pourraient engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées** (oiseaux et chiroptères en particulier dans le cas de l'éolien).

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les projets de production d'énergies renouvelables devront être localisés impérativement hors des périmètres des sites Natura 2000, et dans la mesure du possible à distance de limites de ceux-ci.**

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

Cette mesure est particulièrement importante pour les projets éoliens, vis-à-vis des enjeux avifaunistiques (nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire au niveau des 2 ZPS prises en compte dans l'évaluation) et des enjeux chiroptérologiques (présence de 6 espèces d'intérêt communautaire sur le territoire).

• Thématique « Agriculture »

> Incidences

Cette thématique comporte des actions concernant le renforcement, le maintien et la protection des prairies (action n°23), le fait de favoriser, encourager et mettre en place une politique visant à promouvoir des pratiques agricoles durables (action n°24), et le renforcement de l'approvisionnement alimentaire local (action n°25).

Les mesures comprises dans l'action n°23 sont globalement positives pour la biodiversité, avec notamment l'achat de foncier pour préserver les prairies, une aide à la plantation de haies, la valorisation de l'élevage, la sensibilisation des citoyens, l'accompagnement des exploitants, l'amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages, etc.

De même, les mesures de l'action n°24, liées à la promotion des pratiques agricoles favorables au stockage de carbone, à l'encouragement de l'agriculture durable, de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie, **sont de nature à générer des incidences positives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

C'est particulièrement le cas pour les espèces et habitats de milieux humides, dépendant d'une ressource en eau de qualité, et pour les espèces de milieux non humides mais fréquentant la plaine agricole pour nicher ou se nourrir (Busard Saint-Martin, Busard cendré, chiroptères, Faucon émerillon et Faucon pèlerin, etc.).

L'action n°25 énonce quant à elle des mesures de communication pour le grand public (approvisionnement local, diminution de la viande, promotion des produits locaux et de saison...), le développement du maraîchage chez les habitants, l'établissement de partenariats avec les filières locales, le développement des jardins partagés... Elle n'est donc pas non plus de nature à **générer des incidences négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

6.5 Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime ou s'étendant à proximité.

Certaines actions sont même positives, en particulier pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire des milieux humides, ainsi que pour les chiroptères et l'avifaune.

Toutefois, 3 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- Une possible **incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments (privés ou publics), **sur les chiroptères d'intérêt communautaire** utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes...
- Une possible incidence **des aménagements liés à la mise en place d'un plan Vélo et au développement du covoiturage** (pistes cyclables, zones de stationnement, parkings de covoiturage...) sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier au niveau du littoral (site Natura 2000 FR2300139 « Littoral Cauchois »),
- Un possible incidence des **projets de production d'énergies renouvelables (parcs éoliens, centrales photovoltaïques au sol, méthaniseurs)** sur les habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces d'intérêt communautaire, en particulier les chiroptères (présence de 6 espèces d'intérêt communautaire sur le territoire) et les oiseaux (nombreuses espèces d'intérêt communautaire au sein des 2 ZPS prises en compte dans l'évaluation).

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes...),
- Localisation des aménagements liés à la mise en œuvre de plans Vélo et de développement du covoiturage **hors des sites Natura 2000 du territoire du Pays du Plateau de Caux Maritime et à distance des limites de ceux-ci,**
- Localisation des **projets de production d'énergies renouvelables** hors des périmètres des sites Natura 2000, et dans la mesure du possible à distance de limites de ceux-ci, avec **prise en compte des enjeux** liés aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien) **le plus en amont possible.**

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET du Pays du Plateau de Caux Maritime sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d’analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d’intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d’incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d’intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 4030, 6210, 6230*, 6510, 9120, 9130, 9180* 9190* (* = habitats prioritaires)

Habitats d’intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 1170, 1220, 1230, 3110, 3140, 3150, 3260, 3270, 4010, 4020*, 6410, 6430, 7110*, 7120, 7130*, 7150, 7210*, 7220*, 7230, 91D0*, 91E0*, 91F0 (* = habitats prioritaires)

Espèces d’intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Damier de la Succise, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Pipit rousseline, Engoulevent d’Europe, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Bruant ortolan, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Aigle botté, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Pluvier doré.

Espèces d’intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères) : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin à oreilles échanquées, Barbastelle.

Espèces d’intérêt communautaire liées aux milieux humides : Ache rampante, Flûteau nageant, Triton crêté, Écrevisse à pattes blanches, Agrion de Mercure, Phoque gris, Phoque veau-marin, Marsouin commun, Grand Dauphin, Vertigo de Des Moulins, Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Bouvière, Chabot celtique, Alose feinte, Phragmite aquatique, Martin-pêcheur d’Europe, Héron pourpré, Hibou des marais, Butor étoilé, Gravelot à collier interrompu, Guifette moustac, Guifette noire, Cigogne blanche, Cigogne noire, Busard des roseaux, Râle des genêts, Aigrette garzette, Plongeon arctique, Plongeon imbrin, Plongeon catmarin, Sterne ansel, Grue cendrée, Échasse blanche, Blongios nain, Mouette mélanocéphale, Mouette pygmée, Barge rousse, Gorgebleue à miroir, Harle piette, Balbuzard pêcheur, Combattant varié, Spatule blanche, Grèbe esclavon, Marouette ponctuée, Avocette élégante, Sterne caspienne, Sterne pierregarin, Sterne arctique, Chevalier sylvain, Sterne caugek.

Axe	Thématique	Actions	N°	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
1 - Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants	Résidentiel	Construire des bâtiments performants	1	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	2	0	0	0	- / d	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	3	0	0	0	0	0
	Mobilité	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	4	- / d ou i	- / d ou i	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	5	- / d ou i	- / d ou i	0	0	0
	Collectivités	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	6	0	0	0	- / d	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	7	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	8	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	9	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	10	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	11	0	0	0	0	0
2 - Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie	Nature	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	12	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	13	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	14	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
	Paysage et urbanisation	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	15	0	0	0	0	0
	Adaptation, risques et déchets	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	16	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	17	0	+ / d ou i	0	0	+ / d ou i
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	18	0	0	0	0	0
3 - Un développement durable des activités économiques	Développement économique	Préserver et renforcer la diversité des activités économiques	19	0	0	0	0	0
		Contrôler le développement des zones d'activités	20	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	21	0	0	0	0	0
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	22	- / d ou i	- / d ou i	- / d ou i	-- / d ou i	-- / d ou i (oiseaux)
	Agriculture	Erreur ! Source du renvoi introuvable.	23	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	24	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
		Erreur ! Source du renvoi introuvable.	25	0	0	0	0	0